

1 Cour pénale internationale.
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Vendredi 7 juillet 2017
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)
10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:30:00] Veuillez vous lever.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0172
14 (*Le témoin s'exprimera en français*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:30:12] Bonjour à tous,
16 bonjour à vous.
17 Bonjour, Monsieur le témoin.
18 LE TÉMOIN : [09:30:23] Bonjour, Monsieur le Président.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:30:35] Aujourd'hui, vous
20 serez interrogé en qualité de témoin. Mais avant que vous ne débutiez votre
21 déposition, je vais vous demander de bien vouloir décliner votre identité, c'est-à-dire
22 votre nom complet ainsi que votre date et lieu de naissance.
23 LE TÉMOIN : [09:31:06] O.K. Je me nomme monsieur Ouattara Yacouba, né le
24 4 mai 1978 à Abengourou.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:31:22] Qui se trouve en
26 Côte d'Ivoire ?
27 LE TÉMOIN : [09:31:26] Oui, Abengourou se trouve en Côte d'Ivoire.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:31:38] Et vous êtes de

1 nationalité ivoirienne ?

2 LE TÉMOIN : [09:31:50] Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:31:50] Est-ce que vous
4 pouvez nous dire quelle est votre ethnie et votre religion ?

5 LE TÉMOIN : [09:31:57] Je suis musulman ; mon ethnie, c'est malinké.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:32:03] Merci. Et quelle
7 est votre profession ?

8 LE TÉMOIN : [09:32:08] Je suis chauffeur à mon propre compte.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:32:13] Et à l'époque de la
10 crise, c'est-à-dire vers la fin 2010, durant les premiers mois de 2011, quelle était votre
11 profession ?

12 LE TÉMOIN : [09:32:26] J'étais commerçant à la ferraille d'Abobo.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:32:39] Nous avons votre
14 identité maintenant, elle fait partie du dossier.

15 Je vais maintenant vous faire quelques consignes.

16 D'abord, sachez que nous allons vous (*phon.*) adresser à vous en tant que « Monsieur
17 le témoin », nous n'allons pas utiliser votre nom ; c'est la pratique de cette Cour.

18 LE TÉMOIN : [09:32:59] D'accord.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:33:09] En ce qui
20 concerne la langue ou les langues qui seront utilisées, sachez que, moi, je vous parle
21 en anglais, et que, vous, vous allez vous adresser à nous en français. Nous devons
22 nous comprendre mutuellement et, pour cela, nous avons besoin d'interprètes et
23 nous avons un service d'interprétation. Et tout ce qui est dit est transcrit dans les
24 deux langues. Pour cette raison, il est important que nous parlions lentement afin de
25 permettre à nos collègues, les interprètes et les sténotypistes de faire leur travail
26 correctement.

27 Nous allons donc essayer de parler lentement et de ne pas parler en même temps. Si
28 je vous fais signe de la main pendant votre déposition, sachez que cela signifie que

1 vous devez ralentir, tout simplement.

2 Vous savez sans doute que notre Chambre a été constituée afin de connaître de
3 l'affaire de M. Gbagbo et de M. Blé Goudé, et vous avez été appelé à la barre en tant
4 que témoin afin de nous aider dans notre quête de la vérité. Cela signifie que votre
5 seule obligation est de dire la vérité ; de dire tout ce que vous savez, et ce, de façon
6 véridique. Et pour cela, je vais devoir vous demander de lire la formule que vous
7 avez sous les yeux qui est, en fait, l'engagement solennel.

8 LE TÉMOIN : [09:35:05] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
9 vérité, rien que la vérité.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:19] Je vous remercie
11 beaucoup.

12 Je dois vous informer que ne pas dire la vérité devant cette Cour est une infraction,
13 et donc sanctionnable.

14 Monsieur le témoin, notre Chambre a déjà reçu votre déclaration. Et je parle de la
15 déclaration que vous avez faite au Bureau du Procureur le 17 et le 20 février 2015...
16 du 17 et... au 20 février 2015. Et aux fins du compte rendu, je fais référence à la
17 déclaration CIV-OTP-0028-0550 ainsi qu'aux annexes CIV-OTP-0028-0569,
18 0570, 0571, 0572, 0573, 0574, 0576, 0578, 0579, 0580 et 0582.

19 La déclaration écrite que vous avez faite au Bureau du Procureur les 6 et 8 mai 2015,
20 il s'agit de la déclaration portant la référence CIV-OTP-0081-0436 ainsi que ses
21 annexes CIV-OTP-0081-0446, 0447, 0448, 0449, 0452, 0454 et 0455.

22 Et enfin, la Chambre a également reçu la pièce CIV-OTP-0078-0624 dont il a été
23 question dans la deuxième déclaration. Ces déclarations ainsi que les annexes se
24 trouvent devant vous maintenant, et je vous demande si vous confirmez avoir remis
25 ces déclarations... fait ces déclarations les jours que j'ai indiqués aux dates que j'ai
26 indiquées, et ce, au Bureau du Procureur... aux enquêteurs du Bureau du Procureur.

27 LE TÉMOIN : [09:38:12] Oui.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:18] Est-ce que vous

1 avez eu la possibilité, au cours des derniers jours, de relire, de consulter à nouveau
2 ces déclarations ?

3 LE TÉMOIN : [09:38:31] Oui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:35] Très bien.

5 La Chambre a décidé le 6 juin 2017, et je fais référence à l'écriture 950, que vos
6 déclarations écrites peuvent être versées au dossier au titre de la règle 68-3 du
7 Règlement de procédure et de preuve, donc toutes ces pièces seront versées au
8 dossier à ce titre. Cela signifie que vous n'aurez pas à donner toutes ces informations
9 par oral et que la Chambre pourra utiliser vos déclarations. Cela étant, il vous sera
10 posé des questions complémentaires par le Bureau du Procureur et vous serez
11 interrogé... pleinement interrogé par les équipes de défense.

12 Le versement de vos déclarations au dossier de l'affaire, conformément aux textes
13 statutaires de la Cour, est possible si et seulement si vous, en tant que témoin qui
14 êtes à l'origine de ces déclarations, n'a pas d'objection... n'avez pas d'objection à ce
15 que cela soit versé au dossier et si les équipes de défense ont la possibilité de vous
16 interroger.

17 Alors, je vous pose la question : est-ce que vous consentez à ce que vos déclarations
18 soient versées au dossier de cette affaire ?

19 LE TÉMOIN : [09:40:20] Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:21] Bien.

21 Étant donné que vous êtes ici aujourd'hui et que vous consentez à ce que vos
22 déclarations soient versées au dossier et que vous acceptiez d'être interrogé par le
23 Bureau du Procureur ainsi que par les parties, les exigences statutaires — notamment
24 celles prévu à la règle 68 — sont satisfaites, et il est autorisé de verser au dossier vos
25 déclarations. Je fais référence aux déclarations écrites ainsi qu'aux annexes que j'ai
26 citées précédemment. Tous ces documents sont donc maintenant versés au dossier.
27 Et nous allons maintenant commencer votre interrogatoire. Et je donne la parole à
28 l'Accusation qui pourra vous poser des questions complémentaires.

1 Vous avez la parole.

2 M. LEDDY (interprétation) : [09:41:43] Merci, Monsieur le Président.

3 Monsieur le Président, je souhaiterais simplement signaler que l'annexe 7 n'a pas été
4 annoncée par vous, il s'agit de l'annexe 7 de la première déclaration.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:42:01] 0575, n'est-ce
6 pas ?

7 M. LEDDY : [09:42:08] C'est exact.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:42:10] Effectivement, j'ai
9 sauté cette annexe-là. Donc, il y a aussi l'annexe 0575 qui sera versée au dossier.
10 Merci.

11 M. LEDDY (interprétation) : [09:42:24] Merci, Monsieur le Président.

12 QUESTIONS DU PROCUREUR

13 PAR M. LEDDY (interprétation) : [09:42:32]

14 Q. [09:42:32] Bonjour, Monsieur le témoin.

15 R. [09:42:34] Bonjour, Monsieur.

16 Q. [09:42:37] Mon nom est Nick Leddy et je suis substitut du Procureur au Bureau de
17 la... du Procureur. Rappelez-vous, nous nous sommes rencontrés hier lors de la
18 rencontre de courtoisie.

19 R. [09:42:44] Oui, c'est ça.

20 Q. [09:42:45] Je voudrais vous rappeler qu'il est important que vous parliez
21 lentement pour permettre aux interprètes de faire leur travail. N'hésitez pas à me
22 poser des questions si, à un moment ou à un autre, je vous pose une question qui
23 n'est pas claire ou si quelqu'un d'autre vous pose une question qui n'est pas claire. Et
24 si vous avez besoin d'une pause à quelque moment que ce soit, n'hésitez pas à nous
25 le faire savoir.

26 Nous ne disposons que d'une heure aujourd'hui, Monsieur le témoin, c'est pourquoi
27 je veux aller droit au but.

28 Je souhaite parler avec vous de la marche du 3 mars... de la marche du 3 mars 2011,

1 marche des femmes à Abobo.

2 Qu'est-ce... quelle est votre relation avec Mme Fatoumata Coulibaly ?

3 R. [09:43:34] Mme Fatoumata Coulibaly était ma belle-sœur.

4 Q. [09:43:44] Cela veut dire qu'elle était mariée à votre frère ?

5 R. [09:43:47] Oui.

6 Q. [09:43:52] Et comment se nomme-t-il ?

7 R. [09:43:58] Monsieur Sako Bamara (*phon.*).

8 Q. [09:44:05] Vous et M. Bamara (*phon.*) avez les mêmes parents, n'est-ce pas ?

9 R. [09:44:17] Oui, il est mon cousin direct, il est l'enfant à la petite sœur de ma
10 maman.

11 Q. [09:44:32] Quand avez-vous vu pour la dernière fois Mme Fatoumata Coulibaly ?

12 R. [09:44:41] Je me rappelle pas du jour, mais c'était avant la marche des femmes.

13 Q. [09:44:55] Et le jour de la marche des femmes, qu'avez-vous vu ? Est-ce que vous
14 pouvez nous dire ce que vous avez vu lorsque vous êtes arrivé là-bas ?

15 R. [09:45:09] Le jour de la marche des femmes, j'étais à la maison. Aux environs de
16 9 h 45, 10 heures, j'ai entendu un tir à l'arme lourde et des... et des rafales. Je suis
17 resté toujours à la maison. J'ai une voisine qui... qui était à la marche, elle est venue
18 raconter à la maison, elle dit : « Ah ! Le char a tiré sur les femmes. » ; ça, c'était ma
19 voisine. Mais j'ai rien dit, j'ai toujours... resté toujours dans ma maison. Et quelques
20 minutes après, j'ai ma nièce qui est venue frapper à mon portail... elle se nomme
21 Sako Maminata. Elle vient taper à mon portail, j'ouvre le portail, elle dit... elle est...
22 elle est abattue, elle dit : « Ah, j'étais à la marche avec la tantie, le char a tiré, je n'ai
23 plus vu Tantie. »

24 Q. [09:46:18] Monsieur le témoin, veuillez dire à la Chambre... aux juges de la
25 Chambre ce que vous avez vu lorsque vous êtes arrivé sur les lieux de cette marche.

26 R. [09:46:30] Ce jour-là, quand ma nièce est venue me dire qu'elle était à la marche
27 avec la tantie, le char a tiré, elle a plus vu Tantie, je... c'est comme ça je suis sorti de la
28 maison, je suis allé tout droit sur le goudron. Il y a juste une clinique, clinique Adjara

1 qui est un peu derrière. Je suis allé d'abord à la clinique, allé voir... j'ai trouvé des
2 blessés légers, mais elle n'était pas parmi ses femmes. Donc, à mon retour, je venais
3 sur le... je venais au Banco, sur les rails, mon téléphone sonne, c'est mon grand frère
4 en question qui m'appelle, qui me dit non, que... « ta femme... », c'est lui qui me dit
5 ça, il dit : « Ah... que ta femme, il paraît que le char a tiré, mais ta femme est décédée,
6 elle est couchée au Banco, c'est elle qui a pris l'obus à la tête. »

7 Donc, c'est ainsi que je me suis dirigé au Banco. Allé au Banco, j'ai trouvé les sept
8 corps, les sept corps, mais il y avait les... il y avait deux, déjà, qui... que les gens les
9 portaient. Donc... j'ai trouvé — pardon — les six corps. Il y avait deux, déjà, que les...
10 les gens les portaient, maintenant quatre corps ensemble, trois corps plus la... le
11 corps de ma belle-sœur.

12 Q. [09:47:48] Monsieur le témoin, au paragraphe 91 de votre déclaration, la toute
13 première déclaration de 2012, vous mentionnez qu'une radio pro-Gbagbo, RTI, a
14 montré un montage de la marche des femmes et vous avez dit que cette... ce
15 montage n'était... n'était pas véridique. Est-ce que vous avez vu le montage
16 vous-même ou le... cette séquence ?

17 R. [09:48:18] Il fut un moment donné où je regardais plus la RTI. Le montage, je l'ai
18 pas vu moi-même, c'est les gens qui m'ont dit que le... la RTI dit « non, la marche des
19 femmes... » que c'est du *bissap*... bon.

20 Q. [09:48:36] Je souhaite vous montrer une vidéo qui a été diffusée autour du
21 5 mars 2011 et vous demander si vous reconnaissez l'une ou l'autre des femmes que
22 l'on voit sur cette...

23 Je vous préviens que ces images... les images sur cet extrait vidéo peuvent être
24 troublantes. Est-ce que vous acceptez qu'on vous montre cette vidéo ?

25 R. [09:49:02] Oui, j'accepte.

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:49:07] L'Accusation a la main, il s'agit du
27 pavé « *Evidence 2* ».

28 M. LEDDY (interprétation) : [09:49:16] Il s'agit de la référence CIV-OTP-0061-0594...

1 soit la pièce n° 34 sur la liste des pièces. C'est une vidéo publique et la transcription
2 porte le n° 35 sur la liste des pièces. Il s'agit de la pièce CIV-OTP-0100-0024 à la
3 ligne... aux lignes 1 à 28.

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:49:38] Est-ce qu'on pourrait demander à
5 Monsieur le Procureur de ralentir un petit peu lorsqu'il donne les références, s'il
6 vous plaît ?

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:49:51] Les interprètes me demandent de
8 vous demander de ralentir lorsque vous donnez... vous citez les références ERN,
9 merci.

10 *(Diffusion d'une vidéo)*

11 *[Transcription de la vidéo n° CIV-OTP-0061-0594 non disponible à insérer ultérieurement]*

12 M. LEDDY (interprétation) : [09:52:14] Aux fins du compte rendu, on s'est arrêtés à...
13 au minutage 46:40... en fait, il s'agit du minutage... de l'extrait de 46:44 à 48:26.

14 Q. [09:52:30] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez la femme qui portait
15 un... en chemise jaune ?

16 R. [09:52:44] Cette dame, elle se nomme Koné Moyamou.

17 Q. [09:53:00] À votre connaissance, est-ce qu'elle est morte ce jour-là, le jour de la
18 marche des femmes ?

19 R. [09:53:09] Elle est morte sur-le-champ.

20 Q. [09:53:16] Et comment le savez-vous ?

21 R. [09:53:18] J'ai... J'ai même transporté son corps avec le corps de ma belle-sœur.

22 Q. [09:53:32] Et lorsque vous avez vu son corps pour la première fois, est-ce qu'elle
23 était déjà morte ou est-ce qu'elle était encore vivante — lorsque vous l'avez vu pour
24 la première fois ?

25 R. [09:53:52] Quand je l'ai vue pour la première fois, elle était déjà morte.

26 Q. [09:53:57] Et vous avez dit que vous avez transporté son corps ainsi que celui de
27 votre belle-sœur ; comment est-ce que vous les avez transportés ?

28 R. [09:54:07] Je l'ai transportée avec l'aide des jeunes dans deux pousse-pousse. Nous

1 avons transporté quatre corps ce jour-là pour aller à l'hôpital Abobo-Sud. Nous
2 avons... nous avons transporté quatre corps dans deux pousse-pousse... dans
3 deux différents pousse-pousse.

4 Q. [09:54:46] D'après l'extrait que nous vous avons montré, vous pouvez voir que la
5 RTI prétendait que c'était un montage, que les femmes... la femme n'est pas morte ce
6 jour-là. Qu'est-ce que vous répondez à ces allégations ?

7 R. [09:54:58] Ce que je réponds à ces allégations... je dis : mais ces... ces gens sont
8 sans-cœur, ils n'ont pas de foi, ils sont méchants, un char qui se met à proximité tirer
9 des femmes aux mains nues et que...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:55:14] Oui, oui, je pense
11 qu'à partir du moment où il dit qu'il les a transportées à l'hôpital... Enfin, là,
12 maintenant, il est en train d'exprimer une opinion, ce n'est pas un fait.

13 M. LEDDY (interprétation) : [09:55:30] Bien compris, Monsieur le Président.

14 Q. [09:55:33] Monsieur le témoin, je reviens... j'en reviens, donc, à ce que vous
15 mentionnez au paragraphe 70 de votre première déclaration où vous expliquez que
16 vous avez transporté ces cadavres sur un pousse-pousse, et vous avez dit que vous
17 l'avez fait avec l'aide de M. Yacouba Tioté ainsi que d'autres membres de la VJA.
18 Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce qu'est la VJA ?

19 R. [09:56:05] La VJA, c'est la Voix de la jeunesse active d'Abobo — Voix de la
20 jeunesse active d'Abobo. Le Président M. Tioté Yacouba, il... il n'y était pas seul, il y
21 avait aussi des jeunes que j'ai trouvés sur le lieu. On était un peu nombreux qui
22 avons (*phon.*) transporté les corps pour aller à l'hôpital Abobo-Sud.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:56:38] Monsieur le
24 Procureur, tout cela figure dans la déclaration. Je vous demanderais, par conséquent,
25 de poser des questions complémentaires qui ne sont pas dans la déclaration. Sinon, à
26 quoi servirait la règle 68 ?

27 M. LEDDY (interprétation) : [09:56:55] Bien compris, Monsieur le Président.

28 Q. [09:56:58] Monsieur le témoin, j'aimerais vous montrer un autre extrait vidéo du

1 3 mars et vous demander si vous reconnaissez les personnes que l'on voit dans cet
2 extrait vidéo. Il s'agit de... du CIV-OTP-0044-0738, numéro 30 sur notre liste. Et nous
3 allons diffuser l'extrait... enfin trois différents extraits, le premier est de 23:53 à 24:08.
4 Et je crois que la transcription correspond au numéro 31 sur notre liste et nous allons
5 examiner, donc, les listes, nous intéresser aux lignes 543 à 631. La référence de la
6 transcription ERN est CIV-OTP-0053-0113. Il s'agit d'une vidéo qui est expurgée,
7 mais elle peut être diffusée... l'extrait que nous allons diffuser peut être diffusé en
8 public.

9 *(Diffusion d'une vidéo)*

10 Q. [09:58:23] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez l'une des personnes
11 que l'on voit dans cet extrait ?

12 R. [09:58:31] Non.

13 Q. [09:58:38] Nous allons maintenant vous montrer un deuxième extrait, de 26:50 à
14 28 secondes.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:58:50] De quelle ligne
16 s'agit-il ?

17 M. LEDDY (interprétation) : [09:58:54] De la ligne 635 à 642.

18 *(Diffusion d'une vidéo, arrêt sur image)*

19 Q. [09:59:26] Donc, nous avons ici une image en capture d'écran ; est-ce que vous
20 reconnaissez quelqu'un sur l'écran ? Nous sommes à la minute 26:58.

21 R. [09:59:46] Non.

22 M. LEDDY (interprétation) : [09:59:50] Pouvons-nous alors aller... voir le reste de la
23 vidéo ?

24 *(Diffusion d'une vidéo, arrêt sur image)*

25 Q. [10:00:24] Nous sommes à 27:09. Reconnaissez-vous une personne sur cette
26 capture d'image... capture d'écran, s'il vous plaît ?

27 R. [10:00:35] Non.

28 *(Diffusion d'une vidéo, arrêt sur image)*

1 Q. [10:01:07] Même question. Nous sommes à 27 minutes 31 secondes ;
2 reconnaissez-vous une personne sur cette saisi d'écran ?

3 R. [10:01:21] Non.

4 Q. [10:01:23] Jusqu'à présent, avez-vous reconnu les charrettes qu'on voit sur la
5 vidéo — les pousse-pousse ?

6 R. [10:01:39] Oui.

7 Q. [10:01:43] Et comment arrivez-vous à les reconnaître ?

8 R. [10:01:52] C'est des... C'est des pousse-pousse en bois communément appelés
9 *wotro* chez nous. Voilà.

10 Q. [10:02:08] Oui, mais ceux-ci, ceux-là que l'on voit dans la vidéo, avez-vous vu ces
11 pousse-pousse-là, précisément (*inaudible*) aujourd'hui, à la... en vidéo, bien sûr ?

12 R. [10:02:27] S'il vous plaît, je n'ai pas compris la question.

13 Q. [10:02:35] Je vais reformuler.

14 Sur ces vidéos, vous avez vu des pousse-pousse. Et il semblerait qu'à bord de ces
15 pousse-pousse, il y ait des corps. Alors, j'aimerais savoir si vous... si vous avez vu ces
16 pousse-pousse avec ces corps avant d'avoir regardé cette vidéo aujourd'hui.

17 R. [10:03:00] Oui.

18 Q. [10:03:06] Et quand, et où ?

19 R. [10:03:08] Le 3 mars, du Banco à... à l'hôpital, Abobo-Sud.

20 Q. [10:03:26] Bien.

21 Maintenant, je vais vous montrer la troisième séquence de cette vidéo qui
22 m'intéresse.

23 (*Diffusion d'une vidéo*)

24 Dans ce dernier passage, avez-vous reconnu quelques... une personne ou une autre ?

25 R. [10:04:30] Non.

26 (*Arrêt sur image*)

27 Q. [10:04:34] Et là, à l'écran, maintenant, à la minute 28 de cette séquence, on voit un
28 bâtiment où il est écrit « Mairie d'Abobo ». Êtes-vous passé devant cette mairie

1 d'Abobo lorsque vous vous rendiez à l'hôpital, ce matin-là ?

2 R. [10:04:54] Oui.

3 Q. [10:05:13] Et c'était alors que vous aidiez à transporter les corps à l'aide du
4 pousse-pousse, comme vous nous l'avez dit, n'est-ce pas ?

5 R. [10:05:22] Oui.

6 Q. [10:05:26] Encore quelques passages de cette vidéo à vous montrer.

7 On commence à 29:15, à 29:48, transcription, 665 à ligne 675... 679 (*se reprend*
8 *l'interprète*).

9 (*Diffusion d'une vidéo, arrêt sur image*)

10 Donc, la vidéo s'arrête à 29 minutes 19 secondes. Reconnaissez-vous quelqu'un qui
11 suivrait ce pousse-pousse ? Est-ce que vous reconnaissez quelqu'un à l'écran ?

12 (*Silence du témoin*)

13 Si ça vous aide, on peut le revoir. Vous voulez qu'on voit à nouveau ce... cette
14 séquence ?

15 R. [10:07:04] Oui.

16 Q. [10:07:06] Donc, nous allons, à nouveau, montrer cette séquence de la minute
17 29:15 à 29:48.

18 (*Diffusion d'une vidéo, arrêt sur image*)

19 Donc, toujours la même question, Monsieur le témoin. Nous sommes à 29 minute
20 19 seconde ; reconnaissez-vous quelqu'un sur cette vidéo ?

21 R. [10:07:47] Non.

22 Q. [10:07:56] Nous allons vous montrer encore deux séquences vidéo.

23 (*Diffusion d'une vidéo, arrêt sur image*)

24 Donc, là, nous sommes à la minute 29:43. Vous voyez les hommes qui entourent le
25 pousse-pousse, n'est-ce pas ?

26 R. [10:08:43] Oui.

27 Q. [10:08:43] Est-ce que vous reconnaissez quelqu'un ?

28 R. [10:08:47] Non.

1 *(Diffusion d'une vidéo)*

2 Q. [10:09:07] Vous avez dit que vous avez amené les corps à l'hôpital. Donc, j'ai
3 maintenant des questions à vous poser à propos des certificats de décès que vous
4 avez obtenus et qui sont annexés à votre déposition.

5 Vous n'avez pas obtenu ces certificats de décès le jour de la marche des femmes,
6 n'est-ce pas ?

7 R. [10:09:31] Non, je n'ai pas obtenu le jour de la marche des femmes.

8 Q. [10:09:36] Et vous l'avez obtenu quand ?

9 R. [10:09:41] J'ai...

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète se reprend : « Et pourquoi vous
11 n'avez pas réussi à obtenir ces certificats de décès le jour même, pourquoi ? »

12 R. [10:09:50] Mais le jour même, là, on est... ce jour-là, on était troublés. Bon,
13 vraiment, on n'avait même pas l'idée des certificats de... de décès ce jour-là.

14 M. LEDDY (interprétation) :

15 Q. [10:10:12] J'ai une question à vous poser à propos du paragraphe 50 de votre
16 première déclaration où vous parlez d'un incident qui aurait eu lieu le 24 mars sur la
17 RTI. Pouvez-vous nous dire ce qui s'est passé *à ce moment-là ?

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:10:38] Pouvons-nous avoir le numéro ERN,
19 s'il vous plaît ?

20 M. LEDDY (interprétation) : [10:10:44] C'est CIV-OTP-0028-0557. Il s'agit de la
21 première déclaration du témoin, et c'est le paragraphe 50.

22 R. [10:11:20] Le 25 mars 2004, j'ai reçu une balle, moi-même, lors de la marche
23 organisée par les... par l'opposition.

24 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

25 M. LEDDY (interprétation) :

26 Q. [10:12:01] Pourriez-vous nous donner plus de détails sur cette marche ? Quel était
27 le but de la marche de 2004 et qui l'a organisée ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:12:14] Enfin, tout est là,

1 tout est dans la déclaration. Tout est dans la déclaration.

2 M. MacDONALD (interprétation) : [10:12:20] Non, nous, on parle du 24.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:12:26] Oui, oui,
4 Monsieur MacDonald.

5 M. MacDONALD (interprétation) : [10:12:32] Le 25 mars 2004, ça fait partie des
6 éléments contextuels de l'affaire. C'est le premier témoin qui serait une victime de cet
7 incident, et nous avons quelques questions à poser à ce... à lui poser à ce propos.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:12:47] Bien, bien.

9 M. MacDONALD (interprétation) : [10:12:49] Et, ensuite, on aura terminé. Donc, on
10 va tenir notre délai... on va tenir nos... le temps qui nous a été imparti, d'une heure.

11 M. LEDDY (interprétation) : [10:12:56]

12 Q. [10:12:57] Pourriez-vous nous dire à quoi... quel était le but de cette marche
13 en 2004 et qui l'a organisée ?

14 R. [10:13:04] La marche du 25 mars 2004, c'est l'ensemble des opposants qui étaient
15 opposés au Président Gbagbo. Ce sont eux qui avaient organisé la marche. Donc
16 c'était une marche pour dire au Président Gbagbo d'organiser les élections en 2005.
17 C'était l'objectif de la marche.

18 Q. [10:13:31] Et qui vous a tiré dessus avec une balle ? Est-ce que vous savez qui vous
19 a tiré dessus ?

20 R. [10:13:39] Les hommes en treillis.

21 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

22 Q. [10:13:54] Dernière question à ce propos : où s'est tenue cette marche à Abidjan ?

23 R. [10:14:03] La marche s'est tenue dans l'ensemble de toutes les 10 communes
24 d'Abidjan. Nous avons tenu pour nous au niveau d'Abobo, ceux d'Adjamé
25 marchaient, et toutes les communes marchaient ce jour-là. Mais c'est Abobo qui était
26 chose... et Abobo, il y a... les hélicos étaient là en train de tirer sur les gens.

27 Q. [10:14:36] Je vais maintenant changer de sujet. Et nous allons parler d'une
28 organisation dont vous êtes membre, l'APAFEMA, Association des parents des

1 femmes martyres d'Abobo.

2 Pourriez-vous nous dire quel est votre rôle au sein de cette organisation, en détail,
3 s'il vous plaît ?

4 R. [10:15:01] Mon rôle dans cette organisation : je suis le secrétaire à la
5 communication de l'APAFEMA, Association des parents femmes martyres d'Abobo.

6 Q. [10:15:25] Et en tant, donc, que secrétaire, quelles sont vos obligations et vos
7 fonctions ?

8 R. [10:15:36] Le secrétaire à la communication, je suis la personne à contacter avant
9 de contacter les autres. Et je suis le... le secrétaire à la communication. C'est moi qui
10 suis le communicateur, au fait, d'extérieur comme intérieur de la... de l'association.

11 Q. [10:16:04] Vous êtes encore membre de cette association aujourd'hui, n'est-ce pas ?

12 R. [10:16:09] Oui, je suis toujours membre de l'association.

13 Q. [10:16:17] Et faites-vous encore partie de la VJA, aujourd'hui ?

14 R. [10:16:27] Je ne suis plus membre de la VJA, maintenant ; sinon que j'étais... j'étais
15 membre après la crise. Après que M. Tioté est resté, nous sommes restés ensemble, il
16 a demandé que j'intègre la VJA pour pouvoir me consoler, comme il me... je me
17 sentais battu (*phon.*), donc Tioté voulait qu'on reste ensemble, d'intégrer la VJA, tout,
18 tout, tout. J'ai intégré la VJA, j'ai assisté à des réunions de la VJA, deux à
19 trois reprises. Et j'ai arrêté. Seulement que je ne me suis pas retiré totalement, mais je
20 ne suis plus les... les activités de la VJA.

21 Q. [10:17:22] Et je pose la même question à propos du RDR. Faites-vous partie du
22 RDR ?

23 R. [10:17:36] Si je fais du... Si je suis militant, j'aimerais savoir : si la question... si je
24 suis un militant du RDR ; c'est ça ?

25 Q. [10:17:51] Savoir si vous êtes membre du RDR — membre.

26 R. [10:17:56] Je suis membre du RDR depuis 2000.

27 Q. [10:18:09] Et, maintenant, un dernier sujet. J'aimerais vous poser des questions à
28 propos du paragraphe *24 de votre déclaration. Vous dites avoir reçu de l'argent de

1 la part d'une ONG basée en France. Vous souvenez-vous du nom de cette ONG qui
2 vous aurait donné de l'argent ?

3 R. [10:18:33] Oui, je me souviens du nom de l'ONG : ONG SOS femmes Abobo. La
4 présidente se nomme M^{me} Diomandé Mariam. Après le 3 mars, quelques mois après,
5 elle est... elle est venue à Abobo nous soutenir. C'est de coutume en Afrique, au fait,
6 de soutenir ceux qui sont dans les... ceux qui sont dans le besoin. Ceux qui ont des
7 problèmes, c'est de coutume en Afrique, les amis viennent te soutenir. Bon, les
8 connaissances, même... même ceux de... de... de l'extérieur comme intérieur viennent
9 vous soutenir.

10 Q. [10:19:22] Oui. Et j'aimerais, maintenant, que l'on parle de votre participation au
11 procès en tant que victime. Vous avez... Vous avez postulé pour faire partie du
12 procès à la fois en tant que victime et aussi en... en tant que membre d'un groupe ;
13 c'est bien cela ?

14 R. [10:19:44] Oui.

15 Q. [10:19:47] Et donc, je parle maintenant de votre demande individuelle de
16 participation au procès. Pourriez-vous nous dire si votre frère Sako Barama (*phon.*)
17 vous a autorisé à le représenter et à représenter ses intérêts ?

18 R. [10:20:15] Oui.

19 Q. [10:20:17] Et quel rôle avez-vous joué en ce qui concerne la demande de
20 participation collective ?

21 R. [10:20:33] La demande de participation collective, nous avons rempli des
22 formulaires de participation.

23 Q. [10:20:58] Vous êtes nommé comme étant la... le contact pour ce groupe, en tout
24 cas l'un, l'une des personnes qu'il convient de contacter au nom du groupe, n'est-ce
25 pas ?

26 R. [10:21:10] Oui, c'est ça.

27 Q. [10:21:14] Pourriez-vous nous dire pourquoi vous avez été nommé personne de
28 contact pour tout le groupe ?

1 R. [10:21:23] C'est ma disponibilité et mon courage qui « a » fait que j'ai été nommé
2 comme personne de contact de ce groupe.

3 Q. [10:21:47] Et... Et vous êtes aussi personne de contact pour d'autres victimes qui
4 ont demandé à participer au procès. Alors, sans révéler leurs noms ou leurs
5 identités, pourriez-vous nous dire, donc, pourquoi c'est vous qui avez été nommé
6 personne de contact pour ces personnes-là ?

7 R. [10:22:20] C'est la même chose. C'est ma... C'est ma disponibilité, mon courage.

8 M. LEDDY (interprétation) : [10:23:05] Une petite minute, s'il vous plaît.

9 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

10 Monsieur le Président, nous n'avons plus de questions pour ce témoin.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:23:21] Merci beaucoup.

12 Avant de donner la parole à la Défense de M. Gbagbo pour leurs questions, une
13 minute...

14 J'avais oublié les représentants légaux, désolé, mais vous êtes toujours si calmes et
15 imperturbables. J'ai tendance à vous oublier.

16 Donc, cela dit, avant de donner la parole aux représentants légaux des victimes, j'ai
17 quelques questions à vous poser moi-même.

18 Q. [10:23:53] Depuis quand êtes-vous membre de l'APAFEMA ? À quel moment
19 cette organisation a-t-elle été créée ?

20 R. [10:24:05] Cette organisation a été créée après le 3 mars. Après la mort des
21 femmes, je crois, deux à trois mois après, nous avons jugé nécessaire de se mettre
22 ensemble, de créer une association.

23 Q. [10:24:28] Et vous faites partie de cette association depuis sa création ?

24 R. [10:24:32] Oui.

25 Q. [10:24:36] Merci.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:24:37] Je donne donc la
27 parole à M^{me} Massidda, représentant légaux... légal des victimes.

28 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [10:24:46] Merci, Monsieur le Président.

1 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

2 PAR M^{me} MASSIDDA : [10:24:57]

3 Q. [10:24:58] Bonjour, Monsieur le témoin.

4 Je commencerais avec une question de suivi en suivant avec la question que vient de
5 vous poser M. le Président... le juge Président, par rapport à l'association
6 APAFEMA.7 Est-ce que vous pouvez nous expliquer quel est le but de cette association, pourquoi
8 cette association a été créée ?9 R. [10:25:22] Le but de la création de l'association, c'est de se soutenir moralement,
10 physiquement et, ensuite, financièrement en cas de besoin, et demander qu'une
11 justice soit faite à sept dames innocentes. Tel est le but de la création de notre
12 association.13 Q. [10:25:48] Est-ce que je comprends bien, Monsieur le témoin, que les membres de
14 cette association ne sont que les parents qui ont perdu des sœurs ou des belles-sœurs
15 ou les autres parents — excusez-moi la répétition des mots — lors de la marche
16 du 3 mars 2011 ?17 R. [10:26:11] Seulement que les parents des sept femmes qui se sont mis ensemble
18 pour créer l'association APAFEMA.19 Q. [10:26:24] Est-ce que c'est, donc, correct de dire encore que vous connaissez tous
20 les membres de l'association ?

21 R. [10:26:28] Oui.

22 Q. [10:26:37] Est-ce que tous les membres de l'association sont au courant des
23 événements qui ont touché les uns les autres ?24 R. [10:26:47] Tous les membres étaient sur place à Abobo lors des événements. Tout
25 le monde est au courant.26 Q. [10:27:01] En revenant au sujet de la compilation de demandes de participation en
27 tant que victime dans cette procédure, le Bureau du Procureur vous a demandé si
28 vous avez rempli une demande à titre individuel et si vous avez rempli également

1 une demande en tant que groupe de victimes affectées par les événements ?

2 R. [10:27:38] Oui, j'ai rempli tous les deux.

3 Q. [10:27:42] Dans la demande de participation en tant que groupe ainsi que dans les
4 demandes... dans certaines demandes individuelles, deux personnes de contact sont
5 indiquées. Est-ce que vous pouvez nous dire qui sont ces deux personnes de contact
6 pour le groupe et pour certaines victimes ?

7 R. [10:28:09] Il y a le président de l'association, M. Bamba Mamadou et moi-même.

8 Q. [10:28:20] Et pourquoi ces deux personnes ont été choisies en tant que points de
9 contact ?

10 R. [10:28:30] Comme je l'ai dit, c'est par rapport à la... à la compétence, à notre
11 disponibilité et notre courage, qui « fait » que nous sommes les points « focal » de
12 l'association.

13 Q. [10:28:49] On peut en déduire, Monsieur le témoin, que vous-même et M. Bamba
14 Mamadou, vous êtes un peu les... les porte-paroles du groupe ; est-ce que c'est ça ?

15 R. [10:29:03] Oui, c'est ça.

16 Q. [10:29:07] En revenant, Monsieur le témoin, à la marche des femmes, j'ai encore
17 quelques questions de suivi, suite à les... au questionnement du Bureau du
18 Procureur.

19 Savez-vous pourquoi votre belle-sœur avait décidé de participer à la marche
20 du 3 mars 2011 ?

21 R. [10:29:28] Oui. Elle a... Ma belle-sœur a décidé de participer à la marche
22 du 3 mars 2011 pour... rien que pour la légalité constitutionnelle.

23 Q. [10:29:46] Qu'est-ce que vous voulez dire par cela, « la légalité constitutionnelle »,
24 comme vous avez dit ?

25 R. [10:29:52] la légalité constitutionnelle, c'est de dire... c'était de dire au... à l'ancien
26 Président qui n'avait pas gagné les élections qu'il devait céder le fauteuil au
27 Président démocratiquement élu.

28 Q. [10:30:09] À votre connaissance, la marche du 3 mars 2011, c'était une marche

1 pacifique ?

2 R. [10:30:16] Une marche pacifique.

3 Q. [10:30:22] Après la marche, Monsieur le témoin, est-ce que votre famille a pu
4 enterrer le corps de votre belle-sœur ?

5 R. [10:30:34] Non. Nous n'avons pas pu avoir le corps pour faire l'enterrement
6 jusqu'à présent.

7 Q. [10:30:48] Tout à l'heure, à une question du Bureau du Procureur, vous avez
8 indiqué qu'après la marche, vous avez rencontré les membres d'une ONG : SOS
9 femmes d'Abobo. Est-ce que vous avez reçu un montant d'argent, après la marche,
10 de cette organisation ?

11 R. [10:31:14] Après que cette organisation vienne nous soutenir, cette organisation est
12 venue avec une enveloppe de 100 000 francs, un T-shirt... un tricot que c'était
13 mentionné dessus : « 3 mars »... « 3 mars », un... un tricot par famille.

14 Q. [10:31:32] Monsieur le témoin, je m'excuse, c'est... ma prochaine question peut
15 sembler peut-être évidente, mais pourquoi cette organisation a remis une enveloppe
16 avec de l'argent à chaque famille des victimes décédées ?

17 R. [10:31:49] C'est du... c'est une coutume en Afrique, quand vous... vous avez un
18 proche qui a des problèmes, qui a des soucis, qui a des décès, qu'on vienne en aide.
19 Même... même quand vous avez un proche qui a... que sa femme accouche, on a... tu
20 viens en aide, c'est de coutume en Afrique.

21 Q. [10:32:13] Monsieur le témoin, avant de rencontrer le membre du Bureau du
22 Procureur de la CPI, est-ce que vous avez raconté ce qui s'est passé lors de la
23 marche du 3 mars 2011 à d'autres individus ou associations ou organisations ?

24 R. [10:32:36] Oui.

25 Q. [10:32:41] Vous pouvez nous dire à qui et quand, si vous vous en souvenez ?

26 R. [10:32:47] Je m'en souviens pas, mais à la LIDHO, Ligue ivoirienne des droits de
27 l'homme.

28 Q. [10:33:01] Est-ce que vous êtes sûr, Monsieur le témoin, que vous avez donné une

1 déclaration à la LIDHO ?

2 R. [10:33:06] Ce n'est pas une déclaration en tant que telle, j'ai reçu le coup de fil
3 des... d'un membre de la LIDHO du nom de M. Willy Neth. C'est M. Willy Neth qui
4 nous a appelés, je me suis rendu là-bas, il m'a demandé les autres membres de la...
5 de l'association, j'ai dit oui, que les autres membres sont là, ils vont bien. Il m'a
6 demandé ensuite de les croiser une deuxième fois. La première fois, c'était à... aux
7 Deux Plateaux... la LIDHO a un bureau aux Deux Plateaux, non loin du
8 Sococi (*phon.*), c'est là que nous nous sommes vus pour la première fois. La
9 deuxième fois, on s'est vus au bureau, la direction de la LIDHO à Cocody, à la Cité
10 des Arts. C'est là que nous nous sommes vus, nous avons échangé, on nous a
11 demandé est-ce qu'on voulait se constituer en partie civile. On lui a dit : « Oui, on
12 veut se constituer en partie civile », et après ça, plus de contact.

13 Q. [10:34:10] O.K. Je vais reprendre juste pour quelques précisions.

14 On vous... on vous a demandé de vous constituer partie civile dans quelle
15 procédure ? Vous le savez ?

16 R. [10:34:22] Je crois que c'est dans la procédure Simone Gbagbo.

17 Q. [10:34:27] Et est-ce que vous vous êtes effectivement constitués partie civile,
18 également si vous le savez ? Vous avez jamais rencontré un avocat ivoirien pour ce
19 faire ?

20 R. [10:34:44] Jamais. On n'a jamais rencontré un avocat ivoirien.

21 Q. [10:34:50] Alors, Monsieur le témoin...

22 (*Interprétation*) Monsieur le Président, j'utilise la première déclaration du témoin
23 pour... dans le cadre de la confrontation, c'est... il s'agit du paragraphe 38. L'ERN est
24 le CIV-OTP-0028-0555.

25 Monsieur le témoin, je vais vous lire un passage de la déclaration de témoin que
26 vous avez donnée au Bureau du Procureur en 2012 — je cite : « J'ai donné mon
27 témoignage au MIDH et à l'unité des victimes de guerre à la cellule spéciale
28 d'enquête à Angré. C'est nous qui sommes allés chercher à avoir contact avec le

1 MIDH et à échanger avec eux aux Deux Plateaux. » Fin de citation.

2 Je vous ai lu cet extrait parce que, dans cet extrait, il y a écrit qu'en effet, vous avez
3 donné une déclaration au MIDH — qui est le Mouvement ivoirien des droits de
4 l'homme — et aujourd'hui, vous nous dites que vous avez donné une déclaration...
5 bon, que vous avez rencontré des membres de la LIDHO qui est la Ligue ivoirienne
6 des droits de l'homme. Est-ce que vous pouvez nous expliquer cette incongruence ?

7 R. [10:36:31] Je pense que ça peut être une erreur, sinon j'ai jamais dit quoi que ce soit
8 à... à MIDH plutôt que la LIDHO.

9 Q. [10:36:43] Et vous êtes sûr, aujourd'hui, qu'il s'agit de la LIDHO ?

10 R. [10:36:47] Je suis sûr qu'il s'agit de la LIDHO. Eux, c'est avec M. Willy Neth.

11 Q. [10:37:13] Monsieur le témoin, quelles sont les conséquences des événements sur
12 votre vie aujourd'hui ?

13 R. [10:37:22] Les conséquences des événements sur notre vie aujourd'hui... en tout
14 cas, j'ai mal.

15 Q. [10:37:41] Vous vous sentez (*phon.*) de nous expliquer qu'est-ce que ça signifie « en
16 tout cas, j'ai mal », pour vous ?

17 R. [10:37:50] Pour moi, sachez bien que j'étais là ce jour-là, voir comment ma belle
18 femme a été décapitée, vraiment, j'ai du mal à... à me prononcer.

19 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [10:38:14] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

20 (*Interprétation*) Cela termine mon interrogatoire. Merci beaucoup.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:38:22] Merci, Maître
22 Massidda.

23 Le moment est venu de passer la parole à la Défense de M. Gbagbo qui va vous
24 interroger.

25 Et je donne donc la parole à Maître Altit.

26 M^e ALTIT : [10:38:41] Merci, Monsieur le Président.

27 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'interrogatoire du témoin sera mené au
28 nom de l'équipe de défense de Laurent Gbagbo par Mme Naouri.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:39:01] Madame Naouri,
2 la parole est à vous.

3 Vous sentez-vous bien, Monsieur le témoin ? Tout va bien ?

4 R. [10:39:08] Oui, tout va bien, grâce à Dieu.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:39:13] Merci.

6 M^{me} NAOURI : [10:39:21] Merci, Monsieur le Président.

7 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

8 PAR M^{me} NAOURI : [10:39:23]

9 Q. [10:39:24] Bonjour, Monsieur le témoin.

10 R. [10:39:30] Bonjour, Madame.

11 Q. [10:39:32] Je m'appelle Jennifer Naouri, et c'est moi qui vais vous poser les
12 questions aujourd'hui au nom de l'équipe de défense de Laurent Gbagbo, d'accord ?

13 R. [10:39:42] D'accord.

14 Q. [10:39:53] Alors, Monsieur le témoin, vous nous avez dit tout à l'heure en
15 répondant aux questions du représentant du Bureau du Procureur — et pour le
16 dossier, je donne la référence : page 18, lignes 17 et 18 que vous étiez militant RDR
17 depuis 2002. Ça signifie que vous étiez militant actif, n'est-ce pas ?

18 R. [10:40:14] Militant actif ? Que veut dire militant actif ? Je... je comprends pas.

19 Q. [10:40:21] Je vais préciser.

20 R. [10:40:25] Mm-hm.

21 Q. [10:40:26] Vous aviez une carte du parti, n'est-ce pas ?

22 R. [10:40:29] Oui.

23 Q. [10:40:32] Et vous, vous fréquentiez le bureau du RDR d'Abobo qui se trouve à
24 Abobo Avocatier à côté du camp Commando ; c'est bien ça ?

25 R. [10:40:48] Oui.

26 Q. [10:40:50] Est-ce que vous pouvez nous dire à quelle distance du camp
27 Commando se trouvait ce bureau du RDR ?

28 R. [10:41:02] À 200 mètres du camp Commando.

1 Q. [10:41:10] D'accord.

2 Et qui étaient les responsables de ce bureau du RDR ?

3 R. [10:41:19] Le responsable de ce bureau du RDR, M. le ministre Adama Toungara,
4 qui est le maire de la commune.

5 Q. [10:41:33] Quand vous dites « le maire de la commune », c'est la commune
6 d'Abobo ?

7 R. [10:41:37] D'Abobo, oui.

8 Q. [10:41:38] J'attends un petit peu pour qu'on se chevauche pas, hein.

9 R. [10:41:42] O.K.

10 Q. [10:41:43] Et depuis quand il était maire d'Abobo ?

11 R. [10:41:51] Il était maire d'Abobo depuis 2001.

12 Q. [10:41:58] Et est-ce qu'il a été réélu récemment ?

13 R. [10:42:02] Oui, il a été réélu récemment.

14 Q. [10:42:07] Et est-ce que ce monsieur Toungara se rendait au bureau du RDR
15 pendant la crise ?

16 R. [10:42:15] Pendant la crise, je sais pas, puisque moi-même, je me rendais pas là-bas
17 pendant la crise.

18 Q. [10:42:25] D'accord.

19 Et est-ce que vous pouvez nous dire quel était son poste dans le gouvernement mis
20 en place par Alassane Ouattara au Golf Hotel ?

21 R. [10:42:40] Il était le ministre des Mines, de l'Énergie et du Pétrole.

22 Q. [10:42:50] Et depuis février 2017, quel est son poste ?

23 R. [10:42:56] Il est conseiller au poste ministériel de l'énergie, je crois.

24 Q. [10:43:12] D'accord.

25 Et dans votre attestation au paragraphe 15, vous parlez aussi d'adjoints de
26 M. Toungara. Est-ce que vous pouvez nous dire de... qui... qui était ses adjoints ?

27 R. [10:43:34] L'adjoint de... de Toungara était M^{me} Jeanne Peuhmond.

28 Q. [10:43:46] Et quel est son poste, aujourd'hui ?

- 1 R. [10:43:56] Elle est toujours adjoint à la Mairie d'Abobo.
- 2 Q. [10:44:01] Est-ce que vous pouvez nous parler d'autres adjoints de... du ministre
- 3 Toungara ?
- 4 R. [10:44:09] Je... Oui.
- 5 Q. [10:44:11] Dites-nous.
- 6 R. [10:44:13] Kandia Camara.
- 7 Q. [10:44:21] Et qu'est-ce que fait cette personne aujourd'hui ?
- 8 R. [10:44:24] Elle est ministre de l'éducation nationale.
- 9 Q. [10:44:31] Qui d'autre était dans l'équipe d'Adama Toungara ?
- 10 R. [10:44:37] Il y avait M^{me} Touré Maimouna qui est la présidente locale du RFR.
- 11 Q. [10:45:00] D'accord.
- 12 Et qu'est-ce qu'elle fait aujourd'hui ?
- 13 R. [10:45:08] Elle est député suppléante à l'Assemblée nationale.
- 14 Q. [10:45:22] Qui d'autre était dans l'équipe d'Adama Toungara ?
- 15 R. [10:45:32] Je ne sais pas.
- 16 Q. [10:45:34] Très bien. Pas de problème.
- 17 Alors, Monsieur le témoin, en tant que militant RDR, vous participiez à des réunions
- 18 du parti, n'est-ce pas ?
- 19 R. [10:45:51] Je n'ai jamais participé à des... à une réunion du parti.
- 20 Q. [10:45:59] D'accord.
- 21 Mais vous avez... vous avez bien fréquenté le bureau dont nous avons parlé, du
- 22 RDR, à Abobo ?
- 23 R. [10:46:14] Oui, lors d'une manif, ou soit lors de la campagne, voilà. À part ça, je ne
- 24 fréquente pas le bureau.
- 25 Q. [10:46:24] D'accord.
- 26 Donc vous y étiez pendant la campagne, c'est ce que vous nous dites ?
- 27 R. [10:46:30] Oui, pendant la campagne.
- 28 Q. [10:46:42] Et pendant la campagne, vous avez assisté à des meetings ?

- 1 R. [10:46:47] Oui.
- 2 Q. [10:46:50] Où avaient lieu ces meetings ?
- 3 R. [10:46:55] Devant la mairie d'Abobo, sur le trottoir, à la gare... à la gare d'Abobo —
- 4 devant la mairie, quoi.
- 5 Q. [10:47:09] Et qui était présent lors de ces meetings ?
- 6 R. [10:47:15] M. le Président Alassane Dramane Ouattara était présent ce jour-là.
- 7 Q. [10:47:32] Est-ce que M. Yacouba Tioté était là, ce jour-là, avec vous ?
- 8 R. [10:47:37] Non. À ce moment, Tioté et moi, on ne se connaissait même pas.
- 9 Q. [10:47:46] Monsieur le témoin, Yacouba Tioté est le fils de la petite sœur de votre
- 10 maman, n'est-ce pas ?
- 11 R. [10:47:55] Yacouba Tioté ne fait pas « part » de ma famille.
- 12 Q. [10:48:02] Est-ce que vous... vous me... vous me dites « il ne fait pas part de ma
- 13 famille », mais est-ce que... est-ce qu'il est le fils de la petite sœur de votre maman ?
- 14 R. [10:48:12] Non.
- 15 Q. [10:48:13] Alors, quand avez-vous rencontré Yacouba Tioté ?
- 16 R. [10:48:19] Yacouba Tioté et moi, nous nous sommes rencontrés le jour même où
- 17 les femmes ont été tuées. C'est là que nous nous sommes rencontrés. Nous nous
- 18 sommes rencontrés dans... dans la rue, au fait, où on avait transporté les corps pour
- 19 arriver jusqu'à l'hôpital. Mais après que les jeunes gens nous ont aidés à transporter
- 20 les corps, les gens sont rentrés ; donc, je suis resté avec Tioté Yacouba, et c'est là que
- 21 nous avons fait la connaissance.
- 22 Q. [10:48:49] Donc, vous...
- 23 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*
- 24 D'accord.
- 25 Et est-ce que vous connaissiez Mamadou Bamba avant le 3 mars ?
- 26 R. [10:49:14] Avant le 3 mars, Mamadou Bamba, je le connaissais.
- 27 Q. [10:49:21] C'est un des membres fondateurs du RDR, n'est-ce pas ?
- 28 R. [10:49:29] Je ne sais pas.

1 Q. [10:49:33] Et est-ce que vous savez qui est Sirah Dramé ?

2 R. [10:49:43] Oui, je connais bien Sirah Dramé. M^{me} Sirah Dramé est vice-présidente
3 du RFR local. Et Sirah Dramé... J'ai connu Sirah Dramé depuis 2004. Elle était
4 chargée de suivre les victimes que j'étais. Donc, c'est depuis 2004 que j'ai connu Sirah
5 Dramé.

6 Q. [10:50:13] Et Aminata Doumbia ?

7 R. [10:50:19] Non.

8 Q. [10:50:27] D'accord.

9 Et le meeting où il y avait Alassane Ouattara dont vous nous avez parlé, avec qui
10 étiez-vous à ce meeting ?

11 R. [10:50:48] Je n'ai pas... Je n'ai pas bien compris la question, s'il vous plaît.

12 Q. [10:50:53] Je vais reformuler.

13 Vous n'étiez pas seul à ce meeting auquel vous avez assisté, d'Alassane Ouattara.
14 Donc, je vous demande avec qui vous étiez ce jour-là.

15 R. [10:51:08] J'étais seul avec les autres militants. On a appris que le Président
16 Alassane Ouattara venait à la gare pour faire un meeting. J'étais là, sous la pluie.

17 Q. [10:51:23] D'accord.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:51:25] Excusez-moi, une
19 question simplement.

20 Q. [10:51:30] Pour ce qui est des noms que vous avez cités, parce que je vois qu'ils
21 apparaissent de façon un petit peu bizarre, est-ce que vous pourriez donner une liste
22 au... pour le *transcript* ? Merci.

23 M^{me} NAOURI : [10:51:45] Bien sûr, Monsieur le Président, à la pause, on va... on va
24 envoyer une liste.

25 Q. [10:51:51] Alors, vous dites qu'il y avait des militants ; combien de militants y
26 avait-il : 200, 300 ?

27 R. [10:51:56] Il y avait des milliers de personnes.

28 Q. [10:51:58] Et qui parlait pendant ces meetings ?

1 R. [10:52:03] Le... Le maire d'Abobo, Adama Toungara, a parlé. Et ensuite, le
2 candidat Alassane Ouattara est venu parler.

3 Q. [10:52:18] Est-ce que vous pouvez nous donner des noms... les noms d'autres
4 personnes... personnalités politiques — pardon — qui étaient présentes à... à ce
5 meeting ?

6 R. [10:52:47] Il y avait le ministre Ahmed Bakayoko et d'autres collaborateurs « de »
7 candidat Alassane.

8 Q. [10:53:02] D'accord.

9 Et est-ce qu'il y avait des personnes armées, lors de ce meeting, pour organiser la
10 sécurité, par exemple ?

11 R. [10:53:18] Je n'ai pas vu des hommes armés.

12 Q. [10:53:27] D'accord.

13 Alors, Monsieur le témoin, je voudrais qu'on revienne un instant sur la marche
14 du 16 décembre 2010 vers la RTI ; d'accord ?

15 R. [10:53:46] Oui.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:53:49] Quelle marche ?

17 M^{me} NAOURI : [10:53:52] 16 décembre, RTI.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:53:55] O.K.

19 M^{me} NAOURI : [10:53:58]

20 Q. [10:53:59] Alors, Monsieur le témoin, vous regardiez la TCI, n'est-ce pas ?

21 R. [10:54:07] Oui.

22 Q. [10:54:11] Est-ce que vous avez vu l'annonce de Guillaume Soro à la TCI avant de
23 vous rendre à la marche ?

24 M. MacDONALD (interprétation) : [10:54:24] Messieurs les juges, désolé... et
25 Madame le juge, désolé de vous interrompre.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:54:30] Monsieur
27 MacDonald.

28 M. MacDONALD (interprétation) : [10:54:40] Je pense que nous devons... En fait, il

1 est... En fait, la supposition est que le TCI... En fait, si le témoin ne comprend pas
2 l'anglais, il peut simplement enlever ses écouteurs, simplement pour cela.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:54:55] Est-ce que vous
4 pouvez retirer vos écouteurs pendant un instant, s'il vous plaît, Monsieur le témoin ?
5 *(Le témoin s'exécute)*

6 M. MacDONALD (interprétation) : [10:55:05] Il y a un postulat à cette question qui a
7 été posée que... c'est-à-dire le... la question posée, « quand est-ce que la TCI a
8 commencé à fonctionner, la chaîne de télévision elle-même ; s'il l'a entendu, sur
9 quelle chaîne de télévision », quand... lorsque l'on dit cela, c'est comme si on disait
10 qu'à la date donnée, cela existait déjà.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:55:38]

12 Q. [10:55:38] Monsieur le témoin... Monsieur le témoin, comment avez-vous entendu
13 parler de la marche du 16 décembre sur le... RTI ? Est-ce que vous êtes allé à cette
14 marche ? Pourquoi ? Tout d'abord, comment est-ce que vous en avez entendu
15 parler ?

16 R. [10:56:08] J'ai entendu parler de la marche à la radio RFI, pas à la télé TCI, ni la
17 RTI — RFI.

18 Q. [10:56:26] Et qu'est-ce que vous avez entendu, précisément ? Et qu'est-ce que vous
19 avez fait, suite à cela ?

20 R. [10:56:35] J'ai entendu l'appel lancé par M. Soro Guillaume qui était le Premier
21 ministre à ce moment, qui nous a dit de sortir pour marcher pour pouvoir libérer la
22 RTI. Donc, que la RTI était confisquée par les membres de FPI. Donc, de sortir pour
23 marcher pour aller à la RTI pour libérer la RTI. C'est ainsi qu'on a répondu à
24 l'appel... j'ai répondu à l'appel, je suis sorti, le 16, pour marcher.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:57:16] Madame Naouri.

26 M^{me} NAOURI : [10:57:20] Merci, Monsieur le Président.

27 Q. [10:57:25] Alors, le 16 décembre, quand vous allez marcher, avec qui allez-vous
28 marcher ?

1 R. [10:57:40] J'ai marché le 16 décembre avec les jeunes de mon quartier.

2 Q. [10:57:51] Et donc, vous êtes partis tous ensemble ?

3 R. [10:57:57] Oui, nous sommes partis tous ensemble.

4 Q. [10:58:02] Vous étiez combien ?

5 R. [10:58:13] Les jeunes de mon quartier, on était 20 à 25 personnes, mais nous
6 sommes sortis sur le goudron, sur l'autoroute, nous avons trouvé assez de personnes
7 « que » je ne peux pas vous donner le nombre.

8 Q. [10:58:28] D'accord.

9 Et avec les jeunes avec qui vous y étiez, où est-ce que... où est-ce que vous vous
10 rendez d'abord, quand vous partez de chez vous ?

11 R. [10:58:45] L'appel lancé par le Premier ministre Soro Guillaume d'aller libérer la
12 RTI, nous avons pris l'initiative de marcher, aller libérer la RTI.

13 Q. [10:58:59] D'accord.

14 Est-ce que vous avez discuté d'un itinéraire pour vous rendre à la RTI ?

15 R. [10:59:07] Non.

16 Q. [10:59:15] Quel était votre point de rassemblement ?

17 R. [10:59:22] Nos points de rassemblement, c'était derrière... c'était dans le quartier,
18 derrière ma cour, où j'habite. Les jeunes du quartier, on s'est rassemblés, nous
19 sommes sortis de la ferraille d'Abobo, prendre l'autoroute, marcher sur l'autoroute
20 pour aller vers Adjamé.

21 Q. [10:59:47] D'accord.

22 Et quand vous arrivez au carrefour Banco, combien de personnes y a-t-il à peu près :
23 100, 200, 300 ?

24 R. [11:00:00] Peut-être 200.

25 Q. [11:00:03] D'accord.

26 Et de Banco, vers où vous dirigez vous ?

27 R. [11:00:13] Nous nous sommes dirigés sur l'autoroute en passant par FILTISAC,
28 ensuite, jusqu'à Macaci.

1 Q. [11:00:25] Et combien de temps ça vous prend ?

2 R. [11:00:31] Ça dépend, si vous êtes... si on est rapide... puisqu'on va ensemble... je
3 peux pas chronométrer, mais peut-être que 40 à une heure du temps, dans les
4 normes.

5 Q. [11:00:48] D'accord.

6 Vous, vous étiez à pied ; c'est bien ça ?

7 R. [11:00:54] Oui.

8 Q. [11:00:55] Et comment était la circulation, ce jour-là, sur votre trajet ?

9 R. [11:01:03] La circulation était moins.

10 Q. [11:01:10] Est-ce que les magasins étaient ouverts ?

11 R. [11:01:16] Oui, au niveau de la casse d'Abobo, au niveau de la ferraille d'Abobo, il
12 y a des magasins qui étaient ouverts.

13 Q. [11:01:24] D'accord.

14 Et quand vous vous dirigez vers Macaci, est-ce que vous croisez d'autres groupes de
15 personnes ?

16 R. [11:01:32] Non.

17 Q. [11:01:36] Vous ne croisez pas d'autres personnes qui se dirigent vers le... vers le
18 carrefour Macaci pour marcher vers la RTI ?

19 R. [11:01:45] Donc, peut-être que d'autres, ils étaient derrière nous, mais nous qui
20 étions devant n'avons jamais croisé d'autres personnes qui partaient.

21 Q. [11:01:54] D'accord.

22 Et quand vous arrivez au carrefour Macaci, combien de personnes il y a, à peu près ?

23 R. [11:02:02] Là, je peux pas vous dire combien de personnes on était à ce moment.

24 Q. [11:02:06] Vous pouvez faire une estimation, vous étiez nombreux ?
25 200 personnes, 300 personnes ?

26 R. [11:02:13] On... On était nombreux, mais je peux pas vous dire... non.

27 Q. [11:02:19] D'accord.

28 Et quand vous arrivez au carrefour Macaci, où est-ce que vous vous placez par

1 rapport aux gens qui sont déjà là ? Derrière eux, devant eux, expliquez-nous où vous
2 vous placez, vous, personnellement.

3 R. [11:02:35] Vous savez, lors de... lors de la marche, parfois, vous êtes devant, tantôt
4 vous êtes derrière. Ceux qui se « sent » plus motivés, eh bien, ils vous dépassent :
5 « Allons-y », bon, ça crie. Donc, quand moi, j'arrivais à Macaci, j'étais pas totalement
6 devant. Moi, j'étais déjà fatigué, donc j'étais pas totalement devant. Donc, j'étais
7 peut-être au milieu, mais j'étais pas devant.

8 Q. [11:02:59] O.K.

9 Et quand vous arrivez au carrefour Macaci, est-ce que vous observez ce qui se
10 passe ? Est-ce que vous vous mettez, en quelque sorte, en poste d'observation ?

11 R. [11:03:18] S'il vous plaît, reprenez la question.

12 Q. [11:03:22] Je vais reformuler.

13 Vous arrivez au carrefour Macaci, il y a du monde, comme vous dites, vous êtes
14 dans un groupe, pas tout à fait devant. Est-ce que vous, de cet endroit où vous vous
15 trouvez, vous observez ce qui se passe, puisque vous êtes arrêté ?

16 R. [11:03:42] Oui. On était en train de partir... on n'était pas arrêtés, on était en train
17 de partir. Du coup, au carrefour Macaci, on a trouvé des hommes en armes, en
18 treillis, devant nous qui sont sortis mais qui étaient un peu plus éloignés de nous,
19 qu'ils ont commencé à nous jeter lacrymogènes...

20 Q. [11:04:04] On va y arriver.

21 Mais vous dites, au paragraphe 44 de votre attestation dont on parle aujourd'hui,
22 que vous avez donnée au Bureau du Procureur : « Quand nous sommes... ». Je
23 cite, paragraphe 44 : « Quand nous sommes arrivés à Macaci, on a repéré le garage
24 de la police d'où les policiers venaient. » D'accord ? Fin de citation.

25 Donc, ma question, c'est : où êtes-vous quand vous repérez le garage de la police
26 dont vous parlez ici ?

27 R. [11:04:46] Au carrefour Macaci, juste en... en venant d'Abobo, le garage après
28 l'usine Macaci, le garage de la police est là, juste.

1 Q. [11:04:55] D'accord.

2 Et où vous trouvez-vous exactement quand vous faites face aux policiers ?

3 Expliquez-nous...

4 R. Au carrefour juste de Macaci.

5 Q. [11:05:12] Est-ce que vous pouvez être un tout petit peu plus précis, Monsieur le

6 témoin ? Qu'est-ce que vous voyez ? Est-ce que vous voyez des arbres ? Comment

7 vous êtes positionné ? Nous, on essaye de comprendre où vous êtes... il y a... Vous

8 nous dites : « Il y a des policiers. Moi, j'arrive, carrefour Macaci. » Nous, on essaye de

9 comprendre ce que vous voyez, où vous êtes exactement, puisqu'on n'était pas là.

10 R. [11:05:34] Quand on arrivait au carrefour Macaci, Macaci juste, dès qu'on arrivait

11 au carrefour, les policiers venaient du garage de la police... qui devaient sortir juste

12 derrière l'usine Macaci.

13 Q. [11:05:57] D'accord.

14 Et donc, combien de temps vous restez face au policier avant d'être dispersés ?

15 R. [11:06:11] On ne peut pas résister devant les policiers. Dès qu'ils nous ont vus, ils

16 nous ont commencé à... à nous gazer avec les gaz lacrymogènes, donc on a

17 commencé à se disperser. Un peu... Bon, d'autres continuaient, bon, un peu, un peu.

18 Mais seulement, on s'est pas dispersés totalement... on... on reculait. On reculait,

19 puisqu'on est... en tant qu'Ivoirien, je suis habitué à... à la... « la » gaz lacrymogène,

20 puisque quand ils ont commencé à lancer la gaz lacrymogène, on avait déjà préparé

21 des citrons... Chez nous, les citrons, quand on prend pour frotter le visage, ça fait

22 passer l'effet de la gaz lacrymogène. Ensuite, du Matlatom (*phon.*), la pâte du

23 Matlatom (*phon.*), quand on prend pour frotter, ça fait passer la gaz lacrymogène.

24 Donc, on résistait à la gaz lacrymogène, en fait.

25 Q. [11:07:06] Donc, comme vous étiez habitués au gaz lacrymogène, vous vous

26 organisiez en conséquence ; c'est ça ? C'est ce que vous nous dites ?

27 R. [11:07:16] Oui.

28 Q. [11:07:17] Et donc, habituellement, les policiers utilisaient du gaz lacrymogène ?

1 R. [11:07:23] Voilà.

2 Q. [11:07:24] D'accord.

3 Q. [11:07:26] Et vous dites que vous avez résisté aux policiers, donc vous avez
4 contre-attaqué ?

5 R. [11:07:32] Quand je dis « résisté », on n'a pas contre-attaqué, mais on repliait plus,
6 puisque la gaz lacrymogène, ça sent du... du piment. Donc, on a pris pour se frotter...
7 on a pris le... le citron pour se frotter le visage. Donc, on... on reculait plus, donc ils
8 ont commencé à venir sur nous un peu plus, ils ont commencé à tirer.

9 Q. [11:07:56] D'accord.

10 Et... quand vous mettez votre citron, et cetera, est-ce que vous êtes quand même
11 désorienté par le gaz lacrymogène ou pas ?

12 R. [11:08:13] Oui. Oui.

13 Q. [11:08:15] D'accord.

14 Et si je comprends bien, vous êtes désorienté et vous entendez... vous entendez des
15 tirs ?

16 R. [11:08:33] Oui.

17 Q. [11:08:36] Mais vous, personnellement, est-ce que vous voyez les tirs ?

18 R. [11:08:42] J'entendais des tirs, j'ai vu d'autres, même, blessés.

19 Q. [11:08:50] Vous avez vu des personnes blessées...

20 R. [11:08:51] Blessées, oui.

21 Q. [11:08:53]... mais vous avez pas vu les tirs, vous, personnellement.

22 R. [11:08:58] Si, si.

23 Q. [11:08:59] Vous, personnellement, hein.

24 R. [11:08:59] Si, j'ai vu un tireur... puisqu'on était là, ça... ça tirait, donc j'ai vu qu'ils
25 tiraient.

26 Q. [11:09:04] Et quand vous voyez ça, qu'est-ce que vous faites ? Est-ce que vous
27 essayez de fuir ?

28 *(Le témoin rit)*

- 1 R. [11:09:09] Mais bien sûr.
- 2 Q. [11:09:14] Et vers où allez-vous, à ce moment-là, pour fuir ?
- 3 R. [11:09:19] On... On a commencé à se retourner en fuyant.
- 4 Q. [11:09:23] Donc, vous faites dos aux policiers ; c'est bien ça ?
- 5 R. [11:09:28] Oui.
- 6 Q. [11:09:30] Et est-ce que vous trouvez un endroit pour vous cacher ?
- 7 R. [11:09:41] Oui. Puisqu'au retour, il y a le garage... il y un garage... garage Cissé où
- 8 il y a le gros camion, où on peut... on peut se cacher un peu pour... pour partir, quoi.
- 9 Q. [11:10:01] D'accord.
- 10 Et cette cachette, elle est à quelle distance du carrefour Macaci ?
- 11 R. [11:10:10] Peut-être 100 mètres, 100 à 200 mètres.
- 12 Q. [11:10:16] D'accord.
- 13 Et qu'est-ce qui se passe, ensuite ?
- 14 R. [11:10:27] Ensuite, ils ont... ils ont... ils ont tiré. J'ai vu une personne qui a pris la
- 15 balle, je crois de la main gauche... qui était rentrée mais qui était pas sortie, la balle
- 16 l'avait perforée et, ensuite, une deuxième personne qui avait des cicatrices en points,
- 17 point...
- 18 Q. [11:10:57] Monsieur le témoin, vous êtes où quand vous voyez ces blessures dont
- 19 vous parlez ? Est-ce que vous êtes dans votre cachette ou... où êtes-vous ? Expliquez-
- 20 nous.
- 21 R. [11:11:05] On n'était pas, d'abord, dans notre cachette. Quand ils sont sortis...
- 22 (*inaudible*) quand les policiers sont sortis, ils ont commencé à gazer, on a commencé à
- 23 fuir un peu, un peu, ils ont commencé à tirer maintenant. Quand ils ont tiré, la... la
- 24 cachette n'est pas totalement dans le bas-fond. Il y a les... Puisqu'il y a les gros
- 25 camions qui garent, on peut se cacher derrière les camions, vous voyez tout et tout.
- 26 Donc, quand on a vu... j'ai vu que l'autre a pris une balle dans la main et l'autre aussi
- 27 a eu des grenades, donc c'est là j'ai... j'ai commencé à prendre la fuite.
- 28 Q. [11:11:40] D'accord.

1 Mais vous, personnellement, vous avez pas vu de grenades ?

2 R. [11:11:48] Non.

3 Q. [11:11:53] D'accord.

4 Et combien de temps vous restez dans votre cachette ?

5 R. [11:12:11] Ma cachette, j'ai pas trop pris du temps, puisque je suis rentré dans les...

6 comme je l'ai dit, derrière... derrière garage Cissé, il y a un passage qui passe, il y a

7 la... il y a la route des rails, (Expurgé)

8 (Expurgé) C'est dans le... C'est dans le... Comme on le dit, dans les *gloglo* (*phon.*),

9 dans les couloirs, que nous sommes passés, voilà, pour rentrer. Sinon, je ne suis pas

10 resté dans ma cachette pendant longtemps.

11 Q. [11:12:54] Alors, vous avez emprunté les couloirs, est-ce que vous pouvez nous

12 dire quel trajet vous avez emprunté ?

13 R. [11:13:02] Seulement les couloirs, par le garage Cissé voilà, derrière un peu,

14 (Expurgé) sortir un peu derrière FILTISAC, (Expurgé)

15 Q. [11:13:17] Combien de temps ça vous a pris ?

16 R. [11:13:22] Je sais pas.

17 Q. [11:13:28] Et vous faites le trajet à pied, à ce moment-là ?

18 R. [11:13:30] Oui, je fais le trajet à pied.

19 Q. [11:13:33] Est-ce que vous étiez tout seul ?

20 R. [11:13:36] Non.

21 Q. [11:13:39] Qui était avec vous ?

22 R. [11:13:41] J'étais avec d'autres jeunes de... de mon quartier. Et... voilà.

23 Q. [11:13:48] Combien étiez-vous ?

24 R. [11:13:50] Cinq à six personnes, puisqu'on était dispersés. Cinq à six personnes, on

25 a couru pour rentrer à la maison.

26 Q. [11:14:02] Et à quelle heure vous arrivez chez vous ?

27 R. [11:14:06] Je n'ai pas chronométré l'heure, je ne peux pas vous dire l'heure, mais

28 seulement, vous savez, quand il y a des tirs qui sont derrière vous, façon vous

1 courez, quand vous voyez... ou soit quand il n'y a pas de tirs, façon vous courez, c'est
2 pas la même chose. Quand les gens sont derrière vous, donc... en tout cas, on est vite
3 entrés.

4 Q. [11:14:24] D'accord. Mais vous vous rappelez pas si c'était en fin de matinée,
5 début d'après-midi ?

6 R. [11:14:33] Non, en fin de... Non, en fin de matinée — en fin de matinée.

7 Q. [11:14:35] D'accord.

8 Alors, Monsieur le... Monsieur le témoin, depuis combien de temps habitez-vous à
9 Abobo ?

10 R. [11:14:52] J'habite Abobo depuis 1992. Seulement, j'ai... j'ai fait 1 an 6 mois à San
11 Pedro, seulement. Sinon que je n'ai jamais fait deux mois hors Abobo, pendant tout
12 ce temps.

13 Q. [11:15:09] Et est-ce que vous avez toujours habité au même endroit à Abobo ?

14 R. [11:15:13] Non.

15 Q. [11:15:18] Est-ce que vous pouvez nous dire dans quel sous-quartier vous avez
16 habité à Abobo ?

17 R. [11:15:23] Je... J'habitais au deuxième arrêt...

18 M. LEDDY (interprétation) : [11:15:37] Monsieur le Président, est-ce que ces
19 questions peuvent être posées en audience à huis clos partiel, puisque s'il s'agit de
20 son adresse ?

21 M^{me} NAOURI : [11:15:45] Monsieur le Président, il y a des milliers d'habitants, je ne
22 lui demande pas son adresse exacte, juste les sous-quartiers pour situer son
23 expérience dans Abobo. J'ai fait très attention. Sinon, évidemment, j'aurais demandé
24 le huis clos si c'était pour donner l'adresse exacte du témoin.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:16:03] Oui. S'agissant de
26 la requête de M. le Procureur, en tout état de cause, ce témoin n'est pas un témoin
27 qui bénéficie de mesures de protection. Ajoutons à cela le fait que je ne comprends
28 pas pourquoi il faille parler de façon minutieuse de... du lieu où il habite. Je pense

1 qu'on peut s'arrêter à Abobo et ne pas poser de questions plus détaillées là-dessus.

2 M^{me} NAOURI : [11:16:34] Très bien, Monsieur le Président.

3 Q. [11:16:35] Alors, Monsieur le témoin, donc, vous habitez à Abobo depuis 1992.

4 Est-ce qu'en février-mars 2011, il y avait des groupes armés à Abobo ?

5 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

6 R. [11:16:58] Février-mars 2011, quand vous dites « est-ce qu'il y avait un groupe
7 armé à Abobo », vous faites allusion à... à quel groupe ?

8 Q. [11:17:11] Alors...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:17:12]

10 Q. [11:17:12] Des groupes armés, d'une manière générale.

11 R. [11:17:17] Oui, il y avait des groupes armés.

12 M^{me} NAOURI : [11:17:23]

13 Q. [11:17:24] Qui étaient ces groupes armés ?

14 R. [11:17:26] Les Forces de défense et de sécurité.

15 Q. [11:17:30] D'accord.

16 On a dit « des groupes armés ». Est-ce qu'il y avait d'autres groupes armés que
17 l'armée officielle ?

18 R. [11:17:39] Je ne sais pas.

19 Q. [11:17:45] D'accord.

20 Est-ce que si je vous dis « le Commando invisible », ça vous... vous dit quelque
21 chose ?

22 R. [11:18:03] Quand vous me dites « le Commando invisible » ; c'est ça ?

23 Q. [11:18:09] Oui.

24 R. [11:18:11] Ça me dit quelque chose, j'ai entendu parler de Commando invisible.

25 Q. [11:18:17] Et qu'est-ce que vous avez entendu sur le Commando invisible ?

26 R. [11:18:22] Façon que les autres ont entendu, c'est comme ça j'ai entendu,
27 « Commando invisible », « Commando invisible ». J'ai jamais vu que... Commando
28 invisible, je ne sais même pas qui... qu'est-ce que c'est Commando invisible. J'ai

1 entendu seulement que « Commando invisible ».

2 Q. [11:18:37] D'accord.

3 Monsieur le témoin, je vais vous lire le paragraphe 124 de votre attestation ;
4 d'accord ?

5 Et vous dites — je cite : « J'ai entendu parler du Commando invisible, mais je ne
6 peux pas vous dire grand-chose, parce que, franchement, il était invisible. Je n'ai
7 pas... Je ne sais pas s'ils avaient un chef. Ce que je sais... »

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:19:11] (*Intervention non*
9 *interprétée*)

10 M^{me} NAOURI : [11:19:12]

11 Q. [11:19:13] « ... Ce que je sais, c'est qu'une nuit, entre 23 heures et 4 heures du
12 matin, il y a eu des tirs Collège Saint Joseph au niveau de la gare routière d'Abobo, là
13 où les corps habillés mettaient des barrages. On a entendu des coups de feu la nuit
14 qui a duré de... Je ne sais pas décrire les tirs, mais, en tout cas, les tirs n'étaient pas
15 des tirs à l'arme lourde. C'est à partir de ce jour-là que j'ai commencé à entendre
16 parler du Commando invisible. L'attaque contre les corps habillés a eu lieu avant les
17 bombardements du marché, et je ne sais pas si c'était après la mort des femmes. » Fin
18 de citation.

19 Est-ce que vous vous rappelez avoir dit ça aux enquêteurs du Bureau du Procureur ?

20 R. [11:20:16] Oui, je me rappelle.

21 Q. [11:20:19] Et donc, ce que vous dites, c'est que les... le Commando invisible a
22 attaqué les forces de l'ordre au Collège Saint Joseph ; c'est bien ça ?

23 R. [11:20:32] J'ai pas dit ça.

24 Q. [11:20:34] D'accord.

25 Alors, qu'est-ce que vous dites ?

26 R. [11:20:37] De 23 heures à 4 heures du matin, j'ai entendu des tirs, mais seulement
27 que des tirs... pas des tirs à l'arme lourde. C'est à partir de... à ce moment que j'ai
28 entendu parler de Commando invisible. Sinon, j'ai pas dit si le Commando invisible

1 « ont » attaqué les Forces de défense et de sécurité.

2 Q. [11:21:03] Et est-ce que vous vous souvenez de la date de... de cette attaque du
3 Collège Saint Joseph ?

4 R. [11:21:08] Non.

5 Q. [11:21:09] Est-ce que c'était avant ou après la marche vers la RTI ?

6 R. [11:21:14] C'était après la marche vers la RTI.

7 Q. [11:21:17] Combien de temps : quelques jours, quelques semaines ?

8 R. [11:21:20] Quelques mois même.

9 Q. [11:21:23] D'accord.

10 Est-ce que Yacouba Tioté vous a raconté qu'il s'est rendu sur les lieux du Collège
11 Saint Joseph en janvier 2011 et... et qu'il avait plein de sang là-bas, à la suite de cette
12 attaque ?

13 R. [11:21:46] Non.

14 Q. [11:21:51] Est-ce que Yacouba Tioté vous a raconté que des commissariats
15 commençaient à se vider en janvier 2011 et que les jeunes ont commencé à piller les
16 commissariats ?

17 R. [11:22:05] Non.

18 Q. [11:22:08] Très bien.

19 Alors, Monsieur le témoin, je voudrais qu'on parle, maintenant, de la marche des
20 femmes ; d'accord ?

21 R. [11:22:26] D'accord.

22 Q. [11:22:29] Est-ce que vous vous souvenez à quelle heure Fatoumata vous a appelé
23 le 2 mars 2011 ?

24 R. [11:22:55] Je sais que c'était dans l'après-midi de 2 mars.

25 Q. [11:23:04] D'accord.

26 Et combien de temps a duré cette conversation ?

27 R. [11:23:08] Peut-être deux minutes.

28 Q. [11:23:11] D'accord.

1 Et son mari, il était à Abidjan à ce moment-là, n'est-ce pas ?

2 R. [11:23:18] Oui, il était à Abidjan à ce moment.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:23:30] Du 2 mars. En
4 tout cas, d'après la version anglaise de la transcription, la réponse telle qu'elle est
5 indiquée dans le compte rendu anglais : « c'était l'après-midi du 3 mars », alors que,
6 en principe, c'est le 2 mars.

7 Madame Naouri.

8 M^{me} NAOURI : [11:23:52]

9 Q. [11:23:52] Et, Monsieur le témoin, est-ce que vous savez qui a mobilisé les femmes
10 pour aller marcher ce jour-là ?

11 R. [11:24:04] Oui.

12 Q. [11:24:06] Est-ce que vous pouvez nous dire qui ?

13 R. [11:24:09] C'était la présidente nationale du RFR.

14 Q. [11:24:21] Est-ce que vous pouvez nous dire son nom ?

15 R. [11:24:25] M^{me} Maï Touré.

16 Q. [11:24:41] Monsieur le témoin, arrêtez-moi, si je me trompe, mais vous voulez dire
17 M^{me} Maimouna Touré ; c'est bien ça ?

18 R. [11:24:48] Oui, Maimouna Touré, voilà.

19 Q. [11:24:56] D'accord.

20 Et est-ce que vous savez si Sirah Dramé, que vous connaissez depuis 2004,
21 conseillère municipale à Abobo, a aussi participé à l'organisation de la marche ?

22 R. [11:25:09] Oui, elle a... elle a participé à l'organisation de la marche.

23 Q. [11:25:13] Est-ce que Fatoumata connaissait M^{me} Maimouna Touré et/ou M^{me} Sirah
24 Dramé ?

25 R. [11:25:27] Elle n'a jamais connu Sirah Dramé ainsi que M^{me} Maï Touré.

26 Q. [11:25:36] Est-ce que Fatoumata est une militante du RDR ?

27 R. [11:25:40] Je ne sais pas si elle a une carte de membre, mais seulement, lors de la
28 campagne présidentielle, en tout cas, elle a battu la campagne comme elle pouvait.

1 Q. [11:25:55] D'accord.

2 Et est-ce que vous savez si elle a assisté à la réunion organisée deux jours avant la
3 marche des femmes à la maison du PDCI à Abobo ?

4 R. [11:26:11] Non.

5 Q. [11:26:12] Est-ce que Fatoumata vous a dit comment elle avait été au courant de la
6 marche et qui a organisé la marche ?

7 R. [11:26:21] La marche, c'était de bouche-à-oreille, puisqu'à Abobo, on ne pouvait
8 pas sortir. C'était de bouche-à-oreille que les femmes devaient sortir. Puisque les
9 autres communes ont marché, tel que Koumassi, Adjamé, Treichville, et cetera, et
10 cetera, donc, c'était au tour des femmes d'Abobo de sortir pour marcher pour
11 revendiquer la légalité constitutionnelle. Donc, c'est à la suite de cela qu'elle est
12 sortie avec les femmes pour marcher. Sinon, elle n'a jamais assisté... elle ne m'a... elle
13 ne m'a jamais dit qu'elle a assisté à la réunion dans le bureau du PDCI. Elle ne m'a
14 jamais dit ça.

15 Q. [11:27:01] D'accord.

16 Et est-ce qu'elle avait participé à des marches avant le 3 mars 2011 ?

17 R. [11:27:07] Elle n'a jamais participé à une marche avant le 3 mars 2011.

18 Q. [11:27:15] Et est-ce qu'elle vous a dit au téléphone, quand vous lui avez parlé, quel
19 itinéraire elle comptait emprunter ?

20 R. [11:27:24] Non, elle ne m'a pas dit l'itinéraire qu'elle comptait emprunter.

21 Q. [11:27:32] Mais vous, Monsieur le témoin, vous saviez quel itinéraire était prévu,
22 n'est-ce pas ?

23 R. [11:27:39] Non, je ne savais pas.

24 Q. [11:27:41] Alors, au paragraphe 61 de votre attestation au Bureau du Procureur,
25 vous dites : « L'idée, en fait, c'était que les femmes marchent de Banco jusqu'à la
26 mairie à Abobo où le rassemblement était prévu. »

27 Qui vous l'a dit ? Comment vous... vous avez... vous savez cette information ?

28 R. [11:28:03] Ça, c'est après que le drame s'est passé, j'ai demandé réellement où les

1 femmes devaient marcher pour se limiter, c'est là qu'ils m'ont dit : c'était de la mairie
2 au Banco, et du Banco à la mairie.

3 Q. [11:28:18] D'accord.

4 Et quand Fatoumata vous appelle la veille, vous ne lui demandez pas des précisions
5 sur la marche à laquelle elle va participer ?

6 R. [11:28:29] Non, je ne... ne lui demande pas des précisions. Comme c'était une
7 marche des femmes, une marche pacifique, donc, elle m'a appelé pour me dire :
8 « Ah ! J'irai à la marche ». Je lui ai dit : « O.K. Que Dieu vous accompagne. » Donc,
9 j'ai pas... j'ai pas jugé ça compliqué. C'était une marche des femmes.

10 Q. [11:28:50] D'accord.

11 Et est-ce qu'elle vous dit avec... est-ce qu'elle vous a dit avec qui elle allait à la
12 marche ?

13 R. [11:29:05] Elle ne m'a pas dit avec qui elle devait aller à la marche, mais, le jour de
14 la marche, c'est elle qui était la mobilisatrice des femmes de son quartier pour aller à
15 la marche.

16 Q. [11:29:06] Est-ce que vous pouvez nous expliquer comment elle mobilisait les
17 femmes ?

18 R. [11:29:10] Oui, elle avait un sifflet. Comme... C'est ce qu'ils m'ont dit, elle avait un
19 sifflet où elle... elle sifflait de sortir : « Venez, on va sortir, on va aller revendiquer la
20 légalité constitutionnelle. Sortons. Nous, les femmes, sortons. Les hommes ont fait
21 déjà leur devoir, c'est à nous de faire notre devoir ». Bon, voilà, quoi.

22 Q. [11:29:28] D'accord.

23 Et de quel quartier s'agissait-il ?

24 R. [11:29:32] Le quartier Agbekoua.

25 Q. [11:29:38] Et beaucoup de femmes du quartier l'ont suivi, ce jour-là ; c'est ça ?

26 R. [11:29:46] Un peu.

27 Q. [11:29:48] Est-ce que Fatoumata était connue dans le quartier ?

28 R. [11:29:52] Fatoumata était connue dans le quartier, puisque sa famille même vivait

1 au quartier. Fatoumata et mon grand frère se sont connus au quartier, et ils sont
2 mariés... ils étaient mariés depuis 1997.

3 Q. [11:30:09] D'accord.

4 M^{me} NAOURI : [11:30:10] Monsieur le Président, je vois l'heure. Je suis dans vos
5 mains.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:30:17] Oui, je vois aussi
7 l'heure. J'allais vous arrêter.

8 Nous allons donc faire notre pause d'une demi-heure, et nous reprendrons à midi
9 pile. Vous allez pouvoir vous reposer.

10 La séance est levée, pour l'instant.

11 M^{me} L'HUISSIER : [11:30:38] Veuillez vous lever.

12 *(L'audience est suspendue à 11 h 30)*

13 *(L'audience est reprise en public à 12 h 00)*

14 M^{me} L'HUISSIER : [12:00:29] Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:00:46] Eh bien, nous
18 revoilà. Nous allons faire une séance de deux heures jusqu'à 14 heures. Et je rends
19 immédiatement la parole à M^e Naouri.

20 M^e NAOURI : [12:01:05] Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [12:01:07] Monsieur le témoin, alors, est-ce que vous pouvez avoir la gentillesse
22 d'allumer votre micro ?

23 *(Le témoin s'exécute)*

24 Parfait. Merci.

25 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez me dire quel était l'objectif de la
26 marche du 3 mars 2011 ?

27 R. [12:01:31] L'objectif de la marche du 3 mars 2011, c'était juste pour revendiquer la
28 légalité constitutionnelle.

1 Q. [12:01:44] D'accord.

2 Est-ce que l'objectif de la marche était d'essayer de bloquer des véhicules qui
3 passaient ?

4 R. [12:01:54] Non.

5 Q. [12:01:59] Alors, pourquoi cette marche a été organisée sur la grande route ?

6 R. [12:02:09] Mais je ne sais pas.

7 Q. [12:02:19] Quand vous avez parlé, après coup, de l'itinéraire emprunté par les
8 marcheurs, vous n'avez pas appris pourquoi cette marche avait été organisée sur la
9 grande route... la grande voie d'Abobo ?

10 R. [12:02:43] Là, je ne sais pas.

11 Q. [12:02:46] D'accord.

12 Et vous, Monsieur le témoin, personnellement, vous n'étiez pas à la marche, n'est-ce
13 pas ?

14 R. [12:02:55] C'était la marche des femmes. Donc, comme je ne suis pas une femme, je
15 n'étais pas à la marche.

16 Q. [12:03:01] Mais il y a des hommes qui sont allés à cette marche, n'est-ce pas ?

17 R. [12:03:05] Je ne sais pas.

18 Q. [12:03:12] Yacouba Tioté, est-ce qu'il vous a dit qu'il a participé à la marche ?

19 R. [12:03:23] Il ne m'a pas dit qu'il a participé à la marche.

20 Q. [12:03:32] Vous nous avez dit que vous avez rencontré Yacouba Tioté, ce jour-là ;
21 c'est bien ça ?

22 R. [12:03:38] J'ai rencontré Tioté Yacouba après le drame, après la tuerie des femmes.

23 Q. [12:03:49] Et il ne vous a pas dit qu'il avait encadré des femmes ce jour-là, même
24 quand vous vous êtes parlé par la suite ?

25 R. [12:03:56] Non.

26 Q. [12:03:58] D'accord.

27 Monsieur le témoin, sur votre rapport avec Yacouba Tioté, vous avez été entendu en
28 Côte d'Ivoire devant la Cour d'assises le 21 juillet 2016, n'est-ce pas ?

1 R. [12:04:30] Oui.

2 Q. [12:04:31] Alors, dans les transcrits d'audience, de cette audience, qui portent le
3 numéro CIV-OTP-0095-1134_R01, à la page 1139, vous dites : « Le Président de
4 l'ONG La Voix de la jeunesse active est l'enfant à la petite sœur de ma maman. »
5 Est-ce que c'est correct ?

6 R. [12:05:11] Ce n'est pas correct. Je n'ai jamais dit ça.

7 Q. [12:05:13] D'accord.

8 Donc, les transcrits de la Cour d'assises d'Abidjan sont faux ; c'est ce que vous nous
9 dites ?

10 R. [12:05:26] Oui.

11 Q. [12:05:26] D'accord.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:05:29] S'il vous plaît,
13 reformulez la première question. Elle n'a pas été consignée à la... au compte rendu.

14 M^e NAOURI : [12:05:36] Alors, je repose la question.

15 Q. [12:05:51] Monsieur le témoin, je vais vous poser les questions pour que ce soit
16 bien transcrit ; d'accord ?

17 Je vous disais, lors de l'audience de la... de la Cour d'assises d'Abidjan
18 du 21 juillet 2016 — et je vais répéter le numéro ERN pour les transcrits :
19 CIV-OTP-0095-1134_R01, page 1139 —, il est indiqué que vous dites : « Le président
20 de l'ONG La Voix de la jeunesse active est l'enfant à la petite sœur à ma maman. »
21 Fin de citation.

22 Est-ce que vous avez dit ça ?

23 R. [12:06:43] Je ne reconnais pas avoir dit ça.

24 Q. [12:06:51] Donc, ce que vous nous dites, c'est que ces transcrits de la Cour
25 d'assises d'Abidjan sont faux ; c'est bien ça ?

26 R. [12:06:59] Oui.

27 Q. [12:07:01] Merci.

28 Alors...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:07:08] Enfin, ça, c'est une
2 conclusion.

3 Monsieur Leddy.

4 Oui, enfin, c'est votre conclusion.

5 M. LEDDY (interprétation) : [12:07:18] C'est quand même hypothétique. On fait
6 référence qu'à une petite partie de la transcription, et pas la transcription en entier,
7 qui n'a pas été revue en entier.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:07:32] Allez-y, Madame
9 Naouri.

10 M^e NAOURI : [12:07:35] Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [12:07:36] Alors, donc, Monsieur le témoin, vous êtes toujours là ?

12 R. [12:07:37] Oui, ça va.

13 Q. [12:07:41] D'accord.

14 Alors, le jour de la marche, vous n'êtes pas allé travailler, n'est-ce pas ?

15 R. [12:07:48] Oui.

16 Q. [12:07:53] Et est-ce que votre femme est partie à la marche, ce jour-là ?

17 R. [12:08:02] Je n'étais pas marié en ce moment.

18 Q. [12:08:08] Est-ce que d'autres membres de votre famille sont partis à la marche, ce
19 jour-là ?

20 R. [12:08:17] Seulement que ma nièce et ma belle-sœur.

21 Q. [12:08:21] D'accord.

22 Est-ce que votre nièce vous avait dit qu'elle allait aller à la marche ce jour-là ?

23 R. [12:08:35] Elle... Non, elle ne m'avait pas dit.

24 Q. [12:08:39] Et à quelle distance du point de rassemblement des femmes
25 habitez-vous ?

26 R. [12:08:49] Je n'ai pas bien compris la question, s'il vous plaît.

27 Q. [12:08:56] Je vais reformuler.

28 R. [12:08:58] D'accord.

1 Q. [12:09:00] Les femmes devaient se retrouver au rond-point Banco. À quelle
2 distance habitez-vous de ce rond-point ?

3 R. [12:09:12] (Expurgé)

4 Q. [12:09:16] Et à quelle distance du camp Commando habitez-vous ?

5 R. [12:09:22] Peut-être à 1,5 kilomètre.

6 Q. [12:09:26] D'accord.

7 Et vous, Monsieur le témoin, vous n'avez pas vu de convoi sur la voie ce jour-là ?

8 R. [12:09:40] Non.

9 Q. [12:09:46] Et vous dites n'avoir entendu qu'un seul tir ce jour-là ; est-ce que vous
10 confirmez ?

11 R. [12:09:58] Non, je ne confirme pas. J'ai dit que j'ai entendu un tir à l'arme lourde et
12 des rafales, ensuite des rafales. Sinon, je n'ai pas dit qu'un seul tir.

13 Q. [12:10:15] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire ce que c'est un tir
14 à l'arme lourde ?

15 R. [12:10:23] Un tir qui a résonné fort.

16 Q. [12:10:39] Loin ?

17 R. [12:10:44] En tout cas, ça a résonné.

18 Q. [12:10:52] D'accord.

19 Et vous, Monsieur le témoin, vous n'avez pas de formation militaire, n'est-ce pas ?

20 R. [12:10:58] Non.

21 Q. [12:11:04] D'accord.

22 Et quand vous entendez les tirs, vous ne savez pas d'où ils viennent, à ce
23 moment-là ?

24 R. [12:11:14] Non.

25 Q. [12:11:16] Quand vous entendez les tirs, que faites-vous ?

26 R. [12:11:20] Quand j'entends des tirs, que je suis dehors, je me mets à l'abri.

27 Q. [12:11:48] Donc, vous sortez pas de chez vous ?

28 R. [12:11:53] Quand j'entends des tirs, que je suis à la maison, je sors pas. Mais si je

1 suis dehors, à ce moment, je me mets à l'abri.

2 Q. [12:12:07] Alors, Monsieur le témoin, pour qu'on comprenne bien : vous entendez
3 une grande détonation et puis des tirs ; c'est ça ?

4 R. [12:12:15] Oui.

5 Q. [12:12:17] Quand est-ce que vous sortez de chez vous à partir de ce moment-là ?
6 Puisque vous venez de dire que vous vous cachez, donc vous êtes sorti, à un
7 moment donné. Expliquez-nous, s'il vous plaît.

8 R. [12:12:30] Quand il y a eu des tirs à l'arme lourde et les rafales, je suis resté
9 toujours à la maison. J'ai une voisine qui est venue dire à la maison que le char a tiré
10 sur les femmes. Je suis toujours resté assis et ma nièce est venue ensuite, venue taper
11 le portail, j'ouvre le portail, elle me dit : « Le char a tiré, je n'ai pas vu Tantie ». À ce
12 moment que je suis sorti.

13 Q. [12:13:00] D'accord.

14 Donc, combien de temps après que vous ayez entendu un gros tir, puis d'autres tirs
15 sortez-vous de chez vous ?

16 R. [12:13:14] Peut-être 30 minutes après.

17 Q. [12:13:24] Combien de temps après les tirs — que vous entendez — votre voisine
18 vient chez vous ?

19 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

20 R. [12:13:41] Peut-être, à 20 minutes près.

21 Q. [12:13:50] D'accord.

22 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

23 Et combien de temps elle reste, votre voisine ?

24 R. [12:14:03] Comment ?

25 Q. [12:14:05] Combien de temps elle reste, votre voisine ?

26 R. [12:14:09] Je n'ai pas compris la question.

27 Q. [12:14:11] Votre voisine...

28 R. [12:14:12] Oui.

1 Q. [12:14:13] ... elle vient chez vous pour vous parler ; on est d'accord ?

2 R. [12:14:16] Quand je dis « ma voisine »... elle n'est pas venue chez moi pour parler,
3 nous habitons dans la même cour. Elle est rentrée dans la cour, en train de dire « ils
4 ont tué les femmes. » Je suis resté dans ma maison et j'ai entendu ; sinon, elle n'est
5 pas rentrée dans ma maison pour me parler.

6 Q. [12:14:32] D'accord.

7 Et combien de temps après que vous avez entendu votre voisine, votre nièce vient
8 vous voir ?

9 R. [12:14:43] À peu près 5 à 10 minutes après.

10 Q. [12:14:51] Et combien de temps elle reste, votre nièce ?

11 R. [12:14:54] Elle est... Elle est restée à la maison. Moi-même, je suis... je suis sorti
12 pour la laisser chez moi.

13 Q. [12:15:06] D'accord.

14 Et votre nièce, elle est partie à la marche, n'est-ce pas ?

15 R. [12:15:13] J'ai pas compris.

16 Q. [12:15:15] Est-ce que votre nièce était à la marche ?

17 R. [12:15:17] Elle était à... à la marche.

18 Q. [12:15:34] Donc, c'est... c'est à ce moment-là que vous partez ; c'est bien ça ?

19 R. [12:15:43] Oui.

20 Q. [12:15:44] D'accord.

21 À ce moment-là, personne ne vous a dit qu'il est arrivé quelque chose à Fatoumata.

22 R. [12:15:57] Personne.

23 Q. [12:16:03] La seule information que vous avez, c'est que Fatoumata avait été à la
24 marche ?

25 R. [12:16:10] Oui.

26 Q. [12:16:12] Est-ce que vous avez appelé son mari à ce moment-là ?

27 R. [12:16:24] Je me rappelle pas.

28 Q. [12:16:29] Est-ce que vous vous rappelez si vous avez appelé d'autres membres de

1 votre famille pour savoir où se trouvait Fatoumata ?

2 R. [12:16:37] Non, j'ai pas appelé d'autres membres de ma famille.

3 Q. [12:16:41] D'accord.

4 Et vous allez où ?

5 R. [12:16:44] Je suis sorti de chez moi, arrivé au goudron, j'ai vu des femmes qui

6 disaient : « Il y a des blessés, ils sont partis avec des blessés à la clinique d'Adjara. »

7 Donc, ensuite, je me suis dirigé vers la clinique d'Adjara...

8 Q. [12:17:05] D'accord.

9 R. [12:17:06] J'ai trouvé des... des blessés légers là-bas.

10 Q. [12:17:10] Monsieur le témoin...

11 R. [12:17:11] Oui.

12 Q. [12:17:12] ... qui sont ces femmes qui vous dites... qui vous disent de vous rendre

13 à... à la clinique d'Adjara ?

14 R. [12:17:20] Les femmes ne m'ont pas dit de me rendre à la clinique d'Adjara. En

15 fait, il y a eu un drame : quand j'étais sur... j'étais au goudron, je suis sorti... je suis

16 arrivé au goudron, j'ai vu... entendu des gens parler, quand il y a un drame, chacun

17 parle. Donc, j'ai entendu que peut-être que il y a des blessés dans la clinique

18 d'Adjara, c'est pour cela je me suis rendu à la clinique d'Adjara. Sinon, personne ne

19 m'a dit qu'il y a les blessés dans la clinique d'Adjara.

20 Q. [12:17:49] Et à ce moment-là, personne ne vous dit de vous rendre au carrefour du

21 Banco ?

22 R. [12:18:06] Personne.

23 Q. [12:18:09] D'accord.

24 Et combien de temps avez-vous mis pour aller à la clinique d'Adjara ?

25 R. [12:18:15] La clinique d'Adjara et chez moi n'est... n'est pas loin. Je sais pas

26 combien de minutes, mais... je sais pas.

27 Q. [12:18:24] D'accord.

28 Est-ce que vous vous souvenez combien de temps vous êtes resté à la clinique

1 d'Adjara ?

2 R. [12:18:33] Combien de temps ? La clinique d'Adjara, je me suis rendu là-bas, j'ai
3 regardé dans la clinique, j'ai vu des blessés légers, j'ai... j'ai regardé les visages, c'était
4 pas... j'ai... ma belle-sœur n'était pas parmi ces femmes, donc j'ai quitté la clinique
5 d'Adjara immédiatement.

6 Q. [12:19:02] D'accord.

7 Et est-ce que quelqu'un vous appelle quand vous êtes à la clinique d'Adjara pour
8 vous faire un compte rendu de ce qui se passe ?

9 R. [12:19:19] Non.

10 Q. [12:19:20] Alors, pourquoi décidez-vous d'aller au Banco ?

11 R. [12:19:25] C'est là-bas que les femmes étaient, où le char a tiré.

12 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

13 Q. [12:19:38] D'accord.

14 Et, Monsieur le témoin, j'ai pas bien compris : combien de temps vous êtes resté à la
15 clinique d'Adjara ?

16 R. [12:19:47] Peut-être juste deux à trois minutes. Je suis rentré, j'ai regardé les
17 visages, j'ai vu des « blessures » légers, il y avait pas ma belle-sœur, donc je suis
18 quitté à la clinique. J'ai pas mis du temps... passé du temps à la clinique.

19 Q. [12:20:07] D'accord.

20 Et vous étiez tout seul à la clinique d'Adjara ?

21 R. [12:20:13] Oui.

22 Q. [12:20:13] Et quel chemin empruntez-vous, ensuite ?

23 R. [12:20:20] Je me suis dirigé sur la route du Banco. Juste sur les rails, après les rails,
24 juste, il y a mon grand frère... mon téléphone sonne. C'est mon grand frère qui
25 m'appelle, l'époux de la victime. Il m'appelle, il me dit... non *(phon.)*, que le char a
26 tiré. Je dis : « Oui, je suis à la maison, j'ai entendu des tirs. ». Il me dit : « Ah, celle qui
27 a pris la... la balle dans la tête, qui a la tête explosée, c'est ta... c'est ta femme, elle est
28 couchée au Banco. » C'est lui, c'est le grand frère en question qui m'annonce... qui

1 m'a annoncé cela.

2 Q. [12:20:58] Et quand vous dites votre... c'est votre grand frère, c'est qui, votre grand
3 frère ?

4 R. [12:21:09] M. Sako Bamara.

5 Q. [12:21:14] Et est-ce qu'il vous dit comment il sait ?

6 R. [12:21:18] Il dit que c'est l'une de ses voisines qui l'a appelé pour lui expliquer, qui
7 était à la marche avec les femmes.

8 Q. [12:21:24] Et à quelle heure il vous appelle ?

9 R. [12:21:32] Je ne sais pas chronométrer l'heure.

10 Q. [12:21:36] Combien de temps après avoir quitté la... la clinique d'Adjara ?

11 R. [12:21:44] Peut-être deux... deux à trois minutes après. Juste, la clinique est après
12 les rails, c'est sur les rails qu'il m'a appelé.

13 Q. [12:21:57] Combien de temps mettez-vous avant d'arriver au carrefour Banco ?

14 R. [12:22:07] Madame, sincèrement, je sais pas, parce que vous savez, parfois, quand
15 vous marchez vous-même tranquillement, vous prenez un temps et, parfois, quand
16 vous êtes troublé, il y a un temps aussi. Donc, je sais pas quel temps j'ai « marqué »
17 pour arriver au Banco.

18 Q. [12:22:33] Bien sûr, Monsieur le témoin. Mais à peu près combien de temps ? Je
19 vous demande pas un temps précis, bien évidemment.

20 R. [12:22:42] À peu près cinq minutes.

21 Q. [12:22:45] D'accord.

22 Et combien de personnes y a-t-il quand vous arrivez au Banco ?

23 R. [12:22:57] Combien de personnes ? Vous faites allusion aux... aux femmes
24 décédées ou combien de personnes même qui étaient au Banco ?

25 Q. [12:23:08] Combien de personnes même ?

26 R. [12:23:12] Il y avait... Il y avait assez d'hommes.

27 Q. [12:23:15] Combien d'hommes : 20, 30, 40 ?

28 R. [12:23:24] Peut-être 40, 50, les hommes et les femmes mélangés, tout mélangé, ça...

1 ça pleurait, ça criait partout au moment où j'arrivai.

2 Q. [12:23:38] D'accord. Et c'est là que vous rencontrez Yacouba Tioté ?

3 R. [12:23:43] Ce n'est pas là-bas d'abord que j'ai rencontré Yacouba Tioté. C'est après
4 que nous avons transporté les corps. Arrivé à... à l'hôpital, c'est après que tout le
5 monde soit parti, je suis resté avec Tioté. Nous deux, c'est là que nous avons fait la
6 connaissance.

7 Q. [12:24:03] D'accord.

8 Et est-ce qu'il y avait une équipe de journalistes quand vous arrivez ?

9 R. [12:24:13] J'ai pas vu d'équipe de journalistes.

10 Q. [12:24:18] D'accord.

11 Et combien de temps avant que vous transportiez les corps avec Tioté ?

12 R. [12:24:33] En même temps, quand nous sommes arrivés... je... au moment que
13 j'arrivai, il y avait déjà des gens, il y avait déjà des pousse-pousse. En même temps,
14 quand nous avons... nous sommes arrivés, on a transporté les corps.

15 Q. [12:24:50] D'accord.

16 Donc, quasiment quand vous êtes arrivé... tout de suite, quand vous êtes arrivé, vous
17 avez transporté les corps. C'est ce que vous nous dites ?

18 R. [12:25:01] Quand je suis arrivé, j'ai... j'ai regardé d'abord avant de commencer à
19 transporter les corps.

20 Q. [12:25:19] D'accord.

21 Vous venez de dire : « J'ai regardé les corps ». Quels types de blessures avaient les
22 corps ?

23 R. [12:25:29] Je me rappelle pas trop, mais il y a une qui avait la gorge complètement
24 enlevée et ma belle-sœur qui avait le crâne complètement... si je peux appeler ça
25 explosé. Donc...

26 Q. [12:26:02] D'accord.

27 Et la dame nous avons... que nous avons vue sur la vidéo que le Procureur vous a
28 montrée tout à l'heure avec le T-shirt jaune, est-ce que vous l'avez vue à ce

1 moment-là ?

2 R. [12:26:18] Oui, je l'ai vue, à ce moment-là.

3 Q. [12:26:20] Est-ce que vous pouvez nous décrire ses blessures ?

4 R. [12:26:25] Je pense qu'elle a pris la balle par ici, puisqu'elle saignait, c'est ici, elle
5 était couchée sur sa... sur sa main... son bras gauche, et le sang coulait par ici.

6 Q. [12:26:41] Monsieur le témoin, pour l'enregistrement au dossier, vous... je dis que
7 vous avez fait un geste avec votre bras vers votre nuque et vous aviez levé votre
8 bras. Est-ce que ce que... le geste que vous avez fait, c'est ce que vous avez vu sur la
9 vidéo ou ce que vous avez vu ce jour-là ?

10 R. [12:26:59] C'est ce que j'ai vu ce jour-là.

11 Q. [12:27:08] D'accord.

12 Combien de temps vous avez regardé les corps, ce jour-là ?

13 R. [12:27:22] Peut-être cinq minutes.

14 Q. [12:27:37] Monsieur le témoin, avant le 3 mars 2011, vous ne connaissiez pas Amy
15 Coulibaly, n'est-ce pas ?

16 R. [12:27:54] Non.

17 Q. [12:27:56] Ni Ouattara Rokia ?

18 R. [12:27:59] Non plus.

19 Q. [12:28:01] Ni Koné Mayamou.

20 R. [12:28:09] Non.

21 Q. [12:28:10] Et Touré Adjara.

22 R. [12:28:21] Non aussi.

23 Q. [12:28:23] D'accord.

24 Et là où vous vous trouviez, il y a les corps, est-ce que vous vous souvenez de quels
25 magasins étaient à ce niveau-là ?

26 R. [12:28:33] De quels magasins ?

27 Q. [12:28:37] Est-ce qu'il y avait des magasins là où il y avait des corps ; et si oui,
28 pouvez-vous nous les décrire ?

1 R. [12:28:46] Les corps étaient sur l'autoroute, sur le goudron. Les corps, ils étaient
2 pas proches des magasins, les corps étaient sur l'autoroute, peut-être à 100 mètres
3 du... du feu tricolore.

4 Q. [12:29:06] Très bien.

5 Et qui décide de transporter les corps ?

6 R. [12:29:12] L'ensemble des... des... des gens qui étaient là.

7 Q. [12:29:27] Et personne n'a appelé une... une ambulance ou des secours ?

8 R. [12:29:32] À ma connaissance, non.

9 Q. [12:29:37] Et vous avez transporté les corps avec Yacouba Tioté ; c'est ça ?

10 R. [12:29:48] Oui.

11 Q. [12:29:49] Est-ce qu'il y avait d'autres personnes avec vous ?

12 R. [12:29:52] On n'était pas seulement que deux, il y avait d'autres personnes avec
13 nous.

14 Q. [12:29:58] Est-ce que ces personnes étaient membres de la VJA ?

15 R. [12:30:04] Je pense que Tioté était avec un membre de la VJA, les autres n'étaient
16 pas membres de la VJA.

17 Q. [12:30:14] D'accord.

18 Et où est-ce que vous trouvez les pousse-pousse pour transporter les corps ?

19 R. [12:30:24] Les pousse-pousse, vous savez, en Afrique, surtout chez nous, en Côte
20 d'Ivoire, au Banco... le rond-point du Banco, il y a des hommes qui vendent des
21 cocos... noix de coco. Donc, ils sont là, ils vont... ils vont chercher les noix de coco, ils
22 viennent se mettre au Banco, ils taillent. Quand ils finissent de tailler, ils vendent aux
23 feux. Le soir, quand ils finissent de... de... de vendre, ils vont garer leur
24 pousse-pousse là-bas, et puis, le matin, ils viennent chercher leur pousse-pousse
25 pour aller chercher le... encore...

26 Q. [12:31:05] Oui, Monsieur le témoin, je ne vous demande pas où sont fabriqués les
27 pousse-pousse ; d'accord ? Je vous demande, vous personnellement...

28 R. [12:31:13] Oui.

1 Q. [12:31:14] ... quand vous êtes sur les lieux...

2 R. [12:31:16] Oui.

3 Q. [12:31:17] ... où est-ce que vous les trouvez, où est-ce que vous récupérez les
4 pousse-pousse que vous allez utiliser ? C'est ça ma question, d'accord ?

5 R. [12:31:23] Le rond... Sur le rond-point du Banco.

6 Q. [12:31:33] Est-ce que vous pouvez être un peu plus précis, s'il vous plaît ?

7 R. [12:31:39] Comme je le disais tantôt, sur le rond-point du Banco, il y a des hommes
8 qui vendent les noix de coco. C'est à eux... C'est à eux ces pousse-pousse-là. Quand
9 ils viennent, ils vont... ils vont prendre les noix de coco, ils viennent, ils taillent, ils
10 déposent, en (*inaudible*) le soir. C'est dans la journée qu'ils vendent. Donc, quand ils
11 finissent de vendre, ils garent leurs pousse-pousse là-bas.

12 Q. [12:32:17] Et donc, vous, vous êtes... vous vous êtes servi de ces pousse-pousse ?
13 Est-ce qu'ils étaient abandonnés ? Est-ce que les messieurs qui vendaient les cocos
14 étaient là ? Comment ça s'est passé ?

15 R. [12:32:26] Ils étaient pas là, ils sortent... ils sortent pas tôt le matin, ils sortent un
16 peu... peut-être que 10 heures, 11 heures dans la journée, au moment il fait un peu
17 chaud. Ils vont chercher les cocos, ils viennent maintenant, ils enlèvent la peau et
18 puis ils commencent à vendre. Ils étaient pas là.

19 Q. [12:32:45] D'accord.

20 Et combien de pousse-pousse utilisez-vous ?

21 R. [12:32:49] Deux pousse-pousse.

22 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

23 Q. [12:32:58] Monsieur le témoin, selon Yacouba Tioté...

24 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

25 Monsieur le témoin, pardon, avant de parler de Yacouba Tioté, une autre question.

26 Vous utilisez deux pousse-pousse pour combien de corps ?

27 R. [12:33:19] Pour quatre corps, c'est-à-dire deux corps par pousse-pousse.

28 Q. [12:33:31] D'accord.

1 Alors, selon Yacouba Tioté, les femmes ont été transportées dans un seul
2 pousse-pousse. Est-ce que vous pouvez nous expliquer cette contradiction ?

3 R. [12:33:54] J'ai dit que nous avons transporté les corps dans deux pousse-pousse.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:34:04] Monsieur le
5 Procureur ?

6 M. LEDDY (interprétation) : [12:34:06] Les parties n'ont pas le droit de présenter au
7 témoin des textes ou des commentaires de personnes n'étant pas passées devant le
8 tribunal. Donc, on ne peut pas confronter ce témoin à... au témoin Yacouba Tioté... à
9 la déclaration de Yacouba Tioté.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

11 M^e NAOURI : [12:34:28] Monsieur le Président, je l'ai... je l'ai... j'ai fait comme
12 d'habitude, je l'ai confronté à un fait. Je n'ai justement pas expliqué qu'il s'agissait
13 pas d'un témoignage, c'est un président d'association. J'ai présenté un fait, je n'ai
14 justement pas fait ce que le Procureur a dit. Voilà.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:34:44] Tout à fait,
16 d'accord. Veuillez poursuivre.

17 M^e NAOURI : [12:34:47] Merci, Monsieur le Président.

18 Q. [12:34:47] Alors, Monsieur le témoin, où transportez-vous les corps ?

19 R. [12:34:57] À l'hôpital.

20 Q. [12:35:01] Lequel ?

21 R. [12:35:03] Abobo-Sud.

22 Q. [12:35:15] Est-ce que c'est loin, l'hôpital Abobo-Sud, à ce moment-là ?

23 R. [12:35:21] Un peu loin.

24 Q. [12:35:24] Quelle distance ? Je... Si vous ne savez pas la distance, combien de
25 temps mettez-vous de Banco à Abobo-Sud ?

26 R. [12:35:42] De Banco à Abobo-Sud, quand je suis... quand je suis seul ou bien avec
27 les corps ?

28 Q. [12:35:54] En poussant les corps.

1 R. [12:35:58] Madame, vous savez, en poussant les corps, il y avait... il y avait assez
2 d'hommes. Donc, parfois, vous poussez, arrivés à quelque part, d'autres coups
3 (*phon.*), ils viennent, ils arrêtent... ils arrêtent le pousse-pousse, ils enlèvent les
4 pagnes sur les corps, ils regardent si c'est leur parent ou pas. Donc, je ne peux pas
5 vous dire réellement combien de temps nous avons mis avant d'arriver à l'hôpital.

6 Q. [12:36:25] Mais ça a mis combien de temps, à peu près ?

7 R. [12:36:31] Peut-être, 30 à 35 minutes.

8 Q. [12:36:36] D'accord.

9 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

10 D'accord.

11 Et quand vous arrivez à l'hôpital Abobo-Sud, qu'est-ce que vous faites ?

12 R. [12:36:57] Nous avons fait rentrer les... les corps à l'hôpital. Sous un... sous un
13 hangar, on a déposé les corps.

14 Q. [12:37:14] À qui confiez-vous les corps ?

15 R. [12:37:21] On n'a pas confié les corps à quelqu'un. Nous sommes rentrés avec les
16 corps, seulement que, à l'hôpital, sous un hangar, on a déposé les corps là-bas.

17 Q. [12:37:37] Est-ce qu'un membre du personnel médical vous a donné des
18 instructions ?

19 R. [12:37:42] Oui, un membre du personnel médical nous a donné des instructions, il
20 nous a montré l'endroit où on devait déposer les corps. Il a dit : « Non, allez... allez-y
21 sous le hangar déposer les corps là-bas. » Et c'est là que nous avons déposé les corps.

22 Q. [12:38:05] Et c'était qui, cette personne ?

23 R. [12:38:07] Je ne sais pas c'était qui.

24 Q. [12:38:10] Mais c'était une infirmière, un médecin ?

25 R. [12:38:14] Un médecin.

26 Q. [12:38:15] D'accord.

27 Et est-ce que les corps étaient surveillés ?

28 R. [12:38:19] Je dirais oui, puisque nous sommes restés là-bas jusqu'à... moi-même, je

1 suis resté là-bas jusqu'à 17 heures.

2 Q. [12:38:30] Et vous êtes restés toujours auprès des corps ?

3 R. [12:38:32] Oui.

4 Q. [12:38:36] Et pendant tout ce temps, les corps étaient en plein air ?

5 R. [12:38:44] Oui.

6 Q. [12:38:46] Donc, les corps n'ont pas été conservés à... dans une morgue à ce
7 moment-là ?

8 R. [12:38:56] Non, à ce moment-là, les corps n'étaient pas conservés dans une
9 morgue.

10 Q. [12:39:05] D'accord.

11 Qui était avec vous à l'hôpital d'Abobo-Sud ?

12 R. [12:39:12] Vous faites allusion à qui ? À ma... À ma famille ou bien à... Je ne sais
13 pas. À un membre de ma famille ou bien à quoi ?

14 Q. [12:39:25] Je prends une pause avant de vous répondre pour les traducteurs.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:39:30]

16 Q. [12:39:32] Qui... N'importe qui. Qui était avec vous, en fait ?

17 R. [12:39:36] J'étais avec M. Tioté Yacouba.

18 M^e NAOURI : [12:39:42]

19 Q. Personne d'autre ?

20 R. [12:39:46] Avec les jeunes de... ceux qui sont venus nous accompagner avec les
21 corps, quelques minutes après, ils sont partis. On est restés... Je suis resté avec Tioté.

22 Il y a une cinquième victime qui avait pris la balle, qui est décédée ensuite à l'hôpital.
23 Ils sont sortis avec le corps de la fille, venir ajouter aux quatre corps. Donc, à
24 l'hôpital, on avait cinq corps à notre possession.

25 Q. [12:40:18] Est-ce que des membres de votre... Est-ce que vous avez vu des
26 membres de votre famille à l'hôpital d'Abobo-Sud ?

27 R. [12:40:26] Mon grand frère, l'époux, ayant appris que sa... sa femme est décédée, il
28 était, à vrai dire, en train de charger... chauffeur de camions poids lourd... Il n'a pas

1 pu charger. Il est venu, il est passé à l'hôpital voir le corps de sa femme avant de
2 rentrer.

3 Q. [12:40:52] Il est arrivé à quelle heure à l'hôpital ?

4 R. [12:40:58] Je pense qu'aux environs de 13 heures.

5 Q. [12:41:05] Et quand est-ce qu'il est reparti ?

6 R. [12:41:08] Cinq... Cinq minutes après. Il n'arrivait pas... Il était abattu. Donc, je lui
7 ai demandé tout simplement d'entrer. Il est rentré avec... Il avait un... Il était avec
8 l'un de ses amis, son ami l'a attrapé, ils sont entrés.

9 Q. [12:41:30] Donc, il a pas vu le corps de sa femme, ce jour-là ?

10 R. [12:41:34] Il a vu le corps de sa femme, il l'a vu dans l'hôpital. Les corps, ils étaient
11 en plein air. Il a vu le corps de sa femme.

12 Q. [12:41:40] D'accord.

13 Et vous êtes resté tout le temps avec Yacouba Tioté ?

14 R. [12:41:45] Je suis resté tout le temps avec Yacouba Tioté.

15 Q. [12:41:49] Donc, vous étiez avec Yacouba Tioté quand il a donné un discours, ce
16 jour-là, en face de l'hôpital ?

17 R. [12:41:59] M. Tioté Yacouba n'a pas fait de discours ce jour-là, en face de l'hôpital.

18 Q. [12:42:06] D'accord.

19 Et, Monsieur le témoin, donc, vous... le 3 mars, quand vous êtes à Abobo-Sud, vous
20 ne demandez pas de certificat de décès ; c'est bien ça ?

21 R. [12:42:23] Non, on n'a pas demandé de certificat de décès.

22 Q. [12:42:28] D'accord.

23 Et est-ce que vous avez entrepris des démarches pour que les corps soient
24 transportés à nouveau d'Abobo-Sud ?

25 R. [12:42:37] Oui, parce que j'étais là avec Tioté, on est restés... Je vais revenir, même,
26 un peu en arrière. Il y a une victime, parmi ces cinq femmes, qui avait son portable
27 sur elle. Donc, étant sur les corps, le portable de la victime est en train... a commencé
28 à sonner, j'ai pris l'engagement moi-même, de toucher...toucher comme ça (*le témoin*

1 *fait des gestes avec ses mains*) les femmes. J'ai soulevé un peu le pagne, j'ai vu qu'elle
2 avait apporté (*phon.*) un truc coupé. J'ai touché, j'ai vu le portable, j'ai pris le portable,
3 j'ai décroché. J'ai vu le portable, j'ai donné... J'étais avec Tioté, il y avait quelques
4 personnes à ce moment. Personne n'a pris le courage de décrocher le téléphone.

5 Q. [12:43:19] Monsieur le témoin, vous avez déjà expliqué ça dans votre attestation
6 écrite, c'est pour... c'est la raison pour laquelle j'y reviens pas.

7 R. [12:43:27] D'accord.

8 Q. [12:43:29] Ma question, c'était... elle était très simple : est-ce que vous...

9 R. [12:43:33] Mm-hm.

10 Q. [12:43:34] ... ou vous et Tioté, puisque vous étiez ensemble, avez entrepris des
11 démarches pour transporter les corps d'Abobo-Sud vers un autre endroit ? Ça, c'est
12 ma question ; d'accord ?

13 R. [12:43:48] On n'a pas entrepris de démarches, seulement que M. Tioté a
14 communiqué, ce jour-là, avec le ministre Guikahué.

15 Q. [12:44:04] Alors, quand vous dites le ministre Guikahué, est-ce que vous voulez
16 dire le ministre Guikahué Maurice Kakou ?

17 R. [12:44:18] Bien, c'est lui.

18 Q. [12:44:20] D'accord.

19 Alors, je fais cette précision, puisque son nom a été mal orthographié dans votre
20 attestation. Et, maintenant, on sait exactement de qui il s'agit. Bon.

21 Alors, est-ce que Yacouba Tioté connaissait bien l'ancien ministre ?

22 R. [12:44:37] Oui.

23 Q. [12:44:38] Comment se connaissaient-ils ?

24 R. [12:44:50] Je sais pas.

25 Q. [12:44:51] Et pourquoi avoir appelé un ministre...

26 M^e NAOURI : [12:44:55] Ah, pardon, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:45:01] Bien, vous pouvez
28 poursuivre. Merci.

1 M^e NAOURI : [12:45:04]

2 Q. [12:45:05] Alors, est-ce que Yacouba Tioté vous a dit pourquoi il a décidé
3 d'appeler le ministre ?

4 R. [12:45:14] Oui. Je l'ai vu communiquer une fois, deux fois avec le ministre. Je lui ai
5 demandé : « Mais avec qui vous causez... vous communiquez ? » Pardon. Il m'a dit
6 non, que « c'est avec M. le ministre Kakou Guikahué que je communique, que je suis
7 en train de lui expliquer les faits. » Voilà comment il m'a répondu.

8 Q. [12:45:50] Et pourquoi ne pas avoir appelé un service des pompes funèbres ?

9 R. [12:45:55] Bon, je sais pas. Franchement, ce jour-là, moi, j'étais abattu. Moi, je
10 pouvais pas faire tout cela. Franchement, je pouvais pas.

11 Q. [12:46:05] D'accord.

12 Et pourquoi Yacouba Tioté vous a passé le ministre au téléphone ?

13 R. [12:46:16] Puisque j'étais en train de couler les larmes, je disais qu'en 2004, en 2004,
14 M. Laurent Gbagbo... les forces de Laurent Gbagbo ont tiré sur moi ; aujourd'hui, ils
15 ont tiré sur ma belle-sœur qui est décédée. Donc, c'est de ça que j'étais en train de
16 dire. C'est là que Tioté m'a passé le ministre. Le ministre m'a... m'a... essayé de me
17 consoler, de me calmer. Voilà, quoi.

18 Q. [12:46:47] D'accord.

19 Et qu'est-ce que vous faites après avoir parlé au ministre ?

20 R. [12:46:50] Rien d'autre. Je suis resté...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:46:56] Excusez-moi.

22 Lorsque nous parlons de ministre, nous parlons du ministre maintenant et... ou
23 alors... ou... ou du ministre d'alors et pas de maintenant ? Simplement pour préciser
24 cela.

25 Et il y a également un autre point qui mérite éclaircissement, puisque j'ai la parole.

26 À la page... à la ligne 24 de la page 70 dans le *transcript* anglais, nous avons... nous
27 lisons que l'interprète dit : « *laughter* » — « rire », et il ne semble pas que ce soit le rire
28 de l'interprète, contrairement à ce que l'on peut voir dans le procès-verbal

1 d'audience, mais le rire du témoin face à une question. Donc, c'est juste simplement
2 pour ne pas avoir d'impression erronée. Donc, il s'agit de la ligne 24, page 70. Le mot
3 « *laughter* », « rire » en anglais, devrait se trouver à la ligne 24 et concerne le témoin,
4 bien entendu.

5 Merci, la parole est à vous.

6 M^e NAOURI : [12:48:07] Merci, Monsieur le Président.

7 Q. [12:48:10] Alors, pour clarifier, le... il était ministre sous Bédié, donc pas au
8 moment des faits... donc pas au moment des faits ; vous confirmez, Monsieur le
9 témoin ?

10 R. [12:48:19] Oui.

11 Q. [12:48:21] Et en revanche, en 2010, il était directeur adjoint de campagne pour
12 Alassane Ouattara ; c'est bien ça ?

13 R. [12:48:36] C'est bien ça.

14 Q. [12:48:38] Merci.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:48:39] Remarquez, donc,
16 que le conseil a répondu à ma question, mais c'était au témoin de répondre. C'est
17 comme cela que ça fonctionne.

18 M^e NAOURI : [12:48:54] Ah ! Au temps pour moi.

19 Q. [12:48:54] Alors, Monsieur le témoin, à quelle heure quittez-vous Abobo-Sud ?

20 R. [12:49:01] À 17 heures et quelques.

21 Q. [12:49:04] Est-ce que vous partez seul ?

22 R. [12:49:06] Oui.

23 Q. [12:49:15] Combien de temps mettez-vous pour rentrer chez vous ?

24 R. [12:49:25] Dix à 15 minutes.

25 Q. [12:49:31] D'accord.

26 Et où êtes-vous exactement quand vous voyez passer un corbillard ?

27 R. [12:49:56] À la rentrée de mon quartier, quand je suis sorti de l'hôpital, j'ai pas pu
28 emprunter la grande voie, puisque je me dis qu'il n'y avait plus de sécurité. Je suis

1 rentré dans le couloir, le temps de ressortir dans mon... à mon carrefour, j'ai vu un
2 corbillard en train de passer. Je sais pas s'il y avait d'autres voitures devant le
3 corbillard ou après le corbillard, mais seulement que j'ai vu le corbillard en train de
4 passer.

5 Q. [12:50:26] Monsieur le témoin, j'ai pas très bien compris où vous vous trouviez,
6 vous, exactement, à ce moment-là.

7 R. [12:50:36] À mon carrefour.

8 Q. [12:50:41] Au carrefour à côté de chez vous ?

9 R. [12:50:44] Oui.

10 Q. [12:50:48] D'accord.

11 Et comment il s'appelle, ce carrefour ?

12 R. [12:50:53] Le carrefour (Expurgé)

13 Q. [12:51:15] Alors, comment apprenez-vous que les corps ont été transférés
14 d'Abobo-Sud ?

15 R. [12:51:19] Je suis parti de l'hôpital en laissant Tioté à l'hôpital. J'ai vu le corbillard...
16 Quand je suis arrivé à mon carrefour, carrefour de (Expurgé) j'ai vu le
17 corbillard passer, j'ai appelé Tioté. Tioté m'a dit, ensuite, que c'est les Médecins sans
18 frontières qui étaient venus chercher les corps.

19 Q. [12:51:38] D'accord.

20 Mais alors, au paragraphe 80 de votre attestation, vous dites — et je vous cite : « Le
21 lendemain matin, le vendredi 4 mars, je me suis rendu à l'hôpital Abobo-Sud pour
22 me renseigner. Le médecin de garde m'a dit que les corps ont été transférés à la
23 morgue du CHU de Yopougon. Je ne connais pas le nom de ce médecin. Après cela,
24 je suis directement allé chez mon grand frère pour lui remonter le moral. »

25 Alors, ma question : qui vous a appris où les corps ont été transférés ? Est-ce que
26 c'est Yacouba Tioté ou est-ce que c'est à l'hôpital Abobo-Sud ?

27 R. [12:52:46] Tioté Yacouba m'a dit qu'ils sont venus chercher les corps, mais c'est le
28 lendemain matin, vendredi 4 mars, quand je suis allé à l'hôpital, ils m'ont dit : « Les

1 corps ont été évacués à la morgue de Yopougon ».

2 Q. [12:53:08] Donc, Yacouba Tioté ne vous avait pas dit où les corps seraient
3 transférés ; c'est ça ?

4 R. [12:53:15] Non, il m'a pas dit ça.

5 Q. [12:53:18] Est-ce que le médecin de garde vous dit pourquoi les corps ont été
6 transférés à la morgue du CHU de Yopougon ?

7 R. [12:53:29] Il ne m'a pas dit ça, mais puisqu'il n'y avait pas de coin... il n'y avait pas
8 chose... quelque chose... un coin à... à l'hôpital Abobo-Sud pour conserver les corps,
9 donc, peut-être que c'est... c'est pour cela que les corps ont été transférés à
10 Yopougon.

11 Q. [12:53:53] D'accord.

12 Et combien de temps après votre visite — votre deuxième visite — à Abobo-Sud,
13 vous rendez-vous à la morgue de Yopougon ?

14 R. [12:54:07] Je me suis rendu à la morgue de Yopougon le 7 mars 2011.

15 Q. [12:54:16] Avec qui ?

16 R. [12:54:25] Avec le père de Ouattara... avec M. Ouattara Nilezi (*phon.*).

17 Q. [12:54:37] Ah, pardon, merci.

18 Et comment vous vous souvenez que c'était le 7 mars 2011, exactement ?

19 R. [12:54:46] C'est vrai que c'est... c'est fait il y a au moins six ans, mais il y a des
20 dates qui sont restées, et il y a d'autres qui sont parties aussi. Donc, je sais que c'est
21 le 7 mars que je me suis rendu à Yopougon.

22 Q. [12:55:04] D'accord.

23 Et vous le connaissiez, le papa de Ouattara Rokia ?

24 R. [12:55:17] Avant ou après ?

25 Q. [12:55:21] Le jour où vous êtes allés ensemble, est-ce que vous le connaissiez
26 d'avant ?

27 R. [12:55:30] Oui, nous nous sommes connus le jour où les femmes ont été tuées. Je
28 venais un peu sur ce point. Là où j'ai pris le portable de Ouattara Rokia, que j'ai

1 communiqué avec son papa, le... son papa est venu à l'hôpital, il nous a trouvés là.
2 C'est là que je lui ai remis le portable de sa fille, et nous avons... il nous a dit : « Ah,
3 vous êtes qui ? » J'ai dit : « Ah, moi, ma belle-sœur est restée. » Et il a dit que lui, il
4 allait... il devait partir. C'est là que nous avons échangé les numéros. Donc, nous
5 sommes restés en contact.

6 Q. [12:56:07] D'accord.

7 Et est-ce que, ce jour-là, vous avez demandé des documents pour pouvoir récupérer
8 les corps ?

9 R. [12:56:14] Non.

10 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

11 Q. [12:56:27] Donc, quand vous êtes à la morgue, vous ne demandez ni certificat de
12 décès ni certificat de non-contagion ?

13 R. [12:56:38] J'ai rien demandé.

14 Q. [12:56:47] Est-ce que des démarches étaient déjà effectuées dans le cadre de
15 l'APAFEMA pour récupérer des documents pour procéder aux inhumations ?

16 R. [12:57:02] À quel moment, s'il vous plaît ?

17 Q. [12:57:04] Le 7 mars 2011.

18 R. [12:57:08] On n'avait pas encore créé à... l'APAFEMA, Madame.

19 Q. [12:57:13] Certes...

20 R. [12:57:14] l'APA...

21 Q. [12:57:17] Pardon, vous vouliez dire quelque chose ?

22 R. [12:57:19] L'APAFEMA n'était pas encore créée, à ce moment-là.

23 Q. [12:57:31] Mais les parents des victimes se rassemblaient déjà à ce moment-là,
24 n'est-ce pas ?

25 R. [12:57:36] Je dirais le contraire : non.

26 Q. [12:57:42] Alors, comment se fait-il que vous êtes allé à la morgue avec le papa de
27 Ouattara Rokia, si vous ne vous réunissiez pas ?

28 R. [12:57:53] C'est ce que je vous ai dit : le jour où les femmes ont été tuées, le papa

1 de Ouattara Rokia a appelé sur le portable de sa fille, j'ai décroché le téléphone
2 moi-même, je lui ai dit que nous, on était à l'hôpital avec sa fille, qu'elle n'était pas...
3 elle était avec les médecins, qu'ils étaient en train de s'occuper d'elle. Donc, quand
4 le... le papa est venu, je lui ai montré le corps de sa fille, il m'a dit : « O.K. Il n'y a pas
5 de souci, qu'il lui laisse, pour lui (*phon.*), à Dieu. » Il a pris le portable de sa fille.
6 Donc, je lui ai que j'avais ma belle-sœur qui était là, donc nous avons échangé les
7 numéros...

8 Q. [12:58:30] Oui.

9 R. [12:58:32] Voilà. Donc, c'est depuis ça que lui et moi, nous sommes restés en
10 contact.

11 Q. [12:58:37] D'accord.

12 Et donc, ce que vous nous dites, c'est qu'à ce moment-là, vous étiez en contact avec
13 aucun autre membre des parents des victimes ?

14 R. [12:58:48] Aucun autre membre des parents des victimes.

15 Q. [12:58:51] D'accord.

16 Quand est-ce que... Combien de jours après cette visite vous retournez... vous faites
17 des démarches — pardon — pour retrouver le corps de votre belle-sœur ?

18 R. [12:59:07] Après le... Après le 7 mars, le 10 mars, je suis me suis rendu à l'IVOSEP
19 de Treichville.

20 Q. [12:59:24] Comment saviez-vous que vous deviez vous rendre... vous rendre à
21 l'IVOSEP de Treichville ?

22 R. [12:59:33] Le 7, quand nous sommes allés à IVOSEP de Yopougon, on nous a dit
23 que les corps ont été transférés à IVOSEP de Treichville pour plus de sécurité.

24 Q. [12:59:48] Combien de temps vous êtes restés à l'IVOSEP ?

25 R. [12:59:52] De Yopougon ou de Treichville ?

26 Q. [12:59:56] De Treichville.

27 R. [12:59:59] Quinze à 20 minutes.

28 Q. [13:00:06] Est-ce que vous avez demandé à l'IVOSEP de Treichville les documents

1 nécessaires pour faire l'inhumation du corps ?

2 R. [13:00:16] Non.

3 Q. [13:00:20] Quand est-ce que vous avez appris que le corps de votre belle-sœur
4 avait été enterré ?

5 R. [13:00:32] Après que tout soit rentré en ordre, après que tout soit rentré en ordre, il
6 y avait plus des tirs au niveau de Treichville ni à Adjamé, je me suis rendu à
7 IVOSEP. Bien avant ça, on a patienté. À demander, j'ai eu le numéro de Ministre... du
8 Ministre Guikahué par le canal de Tioté. Je l'ai appelé pour lui dire : nous avons
9 besoin des corps pour l'inhumation. Bon, il ne m'a rien dit de concret. Je me suis
10 rendu à l'IVOSEP, aller voir le... Ils m'ont conduit chez le directeur commercial
11 d'IVOSEP...

12 Q. [13:01:17] Monsieur le témoin...

13 R. [13:01:19] Oui.

14 Q. [13:01:20] ... là, je vous posais la question de la date, puisque vous vous rappelez
15 très bien des autres démarches. Alors, je vais vous... essayer de vous aider à vous
16 rappeler.

17 Combien de temps après l'investiture d'Alassane Ouattara avez-vous appris que le
18 corps de votre belle-sœur était enterré : quelques jours, quelques semaines après
19 l'investiture d'Alassane Ouattara ?

20 R. [13:01:44] Quelques semaines.

21 Q. [13:01:46] D'accord.

22 Et le corps de votre belle-sœur avait été gâté entre le 10 mars et le 20 avril 2011,
23 n'est-ce pas ?

24 R. [13:02:04] Je ne sais pas, mais seulement ce que le responsable d'IVOSEP m'a dit.

25 Q. [13:02:17] O.K.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:02:20] À l'instar de tout
27 autre corps qui se détériorait.

28 M^{me} NAOURI : [13:02:28] Non, mais, Monsieur le Président, je vais lui lire un

1 passage (*phon.*) de son attestation, puisque c'est parce qu'ils n'ont pas été conservés
2 dans une morgue. Et c'est ce qu'il dit très clairement au paragraphe 84.

3 Q. [13:02:37] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous lire votre... paragraphe 84 de
4 votre attestation : « J'ai été reçu par un patron de l'IVOSEP — je ne me souviens pas
5 de son nom — qui m'a dit que les corps ont été enterrés. Je lui ai dit que les corps ne
6 sont pas enterrés, parce que si les corps ont été enterrés, on aurait été au courant. Il a
7 dit qu'à Treichville, il y a eu une coupure de courant à cause de combat qui a eu lieu
8 entre le 10 mars et le 20 avril. Les corps sont restés 12 à 14 jours sans courant. Les
9 corps ont été totalement gâtés. Je lui ai demandé quand l'enterrement a eu lieu, il m'a
10 dit que c'était au mois d'avril au cimetière d'Abobo-Baoulé. Je lui ai dit : “À ce
11 moment-là, Abobo était libéré. Donc, pourquoi tu ne nous as pas appelés pour nous
12 prévenir de l'enterrement ?” Il m'a répondu : “C'est pour question de santé.” »

13 Et au paragraphe 85, vous dites : « Il y avait d'autres corps qui ont été enterrés avec
14 les femmes. Il m'a dit qu'il avait reçu des instructions venant du Golf hotel pour faire
15 l'enterrement. Ils ont procédé à l'inhumation des corps, parce que ces corps
16 n'avaient... parce que ces corps n'étaient plus récupérables. L'enterrement a eu lieu
17 entre le 22 et le 24 avril. » Fin de citation.

18 Est-ce que c'est correct ce que je viens de dire, Monsieur le témoin ?

19 R. [13:04:41] C'est correct, Madame.

20 Q. [13:04:47] D'accord.

21 Alors, Monsieur le témoin, je voudrais revenir sur les certificats... les quatre
22 certificats de décès que vous avez communiqués au Bureau du Procureur. D'accord ?
23 Est-ce que vous vous souvenez avoir communiqué quatre certificats de décès au
24 Bureau du Procureur ?

25 R. [13:05:18] Allons-y, Madame.

26 Q. [13:05:23] Monsieur le témoin, il faut... il faut me répondre par « oui » ou par
27 « non ». Si vous ne vous souvenez pas, il faut nous le dire aussi.

28 R. [13:05:30] Je ne me souviens pas.

1 Q. [13:05:32] D'accord.

2 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

3 Alors, Monsieur le témoin, je peux vous relire toutes les parties de votre attestation,
4 mais est-ce que vous avez bien relu votre attestation ?

5 R. [13:05:59] Oui.

6 Q. [13:06:00] D'accord.

7 Alors, au paragraphe 73 de votre attestation vous dites : « Ce jour-là, à l'hôpital
8 [le 3 mars, c'est moi qui précise le 3 mars], nous n'avons pas obtenu de certificats de
9 décès. Nous n'avons même pas demandé. Chacun cherchait à partir à la maison.
10 Seulement, après la crise, on a essayé de voir comment obtenir les certificats. J'ai
11 appelé Tioté qui a dit qu'il allait s'arranger pour les obtenir.

12 Un jour, Tioté m'a appelé pour me dire que le médecin Koné Djakaridja allait venir
13 pour délivrer les certificats de décès. Nous nous sommes rendus à la mairie pour
14 obtenir les certificats de Coulibaly Fatoumata, Sylla Malou, Koné Mayamou et
15 Ouattara Rokia. Comme il n'y avait pas des représentants de Touré Adjara, Amy
16 Coulibaly et Nachani Bamba ce jour-là à la mairie, le médecin Koné Djakaria... —
17 pardon — Djakaridja n'a pas délivré leurs certificats de décès.

18 Dans l'en-tête de trois sur quatre certificats de décès, il apparaît « Centre hospitalier
19 universitaire de Cocody », parce que le docteur Koné Djakaridja n'avait pas les fiches
20 de l'hôpital Abobo-Sud sur ce... pardon, mais ceux de l'hôpital de Cocody. Voire
21 annexe 5, 6 et 7. »

22 Donc ça, ce sont les annexes que vous avez fournies au Bureau du Procureur. Puis il
23 y a une quatrième annexe. Et pour ça, je vais au paragraphe 75. Et vous dites dans
24 votre attestation : « Pour Amy Coulibaly, c'est le médecin Keïta Mamby de l'hôpital
25 général d'Abobo-Nord qui a, finalement, émis le certificat de décès. Je sais que le
26 docteur Keïta Mamby a aussi émis le certificat de Touré Adjara, même si je n'ai pas
27 de copie.

28 Et, pardon, j'ai oublié de dire, qui a émis finalement le certificat de décès... »

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:08:36] (*Intervention non*
2 *interprétée*)

3 M^{me} NAOURI : [13:08:38] Pardon, Monsieur le Président, oui.

4 Q. [13:08:42] Voir annexe 4. Donc, ça, c'est l'annexe 4 de votre attestation.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:08:54] C'était le
6 paragraphe 75.

7 M^{me} NAOURI : [13:09:00]

8 Q. [13:09:00] Alors, fin de citation.

9 Est-ce que vous vous souvenez de ce que je viens de vous lire, Monsieur le témoin ?

10 R. [13:09:09] Je me souviens, mais il y a des erreurs.

11 Q. [13:09:13] D'accord.

12 Alors, avant que vous nous « dites » ce qui ne va pas, parce que c'est important,
13 puisque votre attestation a été versée, est-ce que vous confirmez que vous avez
14 communiqué les quatre annexes dont vous nous... nous venons de parler,
15 l'annexe 5... pardon, l'annexe 4, 5, 6 et 7 ? Est-ce que c'est vous qui avez remis ces
16 documents au Bureau du Procureur ?

17 R. [13:09:41] Je ne me rappelle pas.

18 Q. [13:09:47] D'accord.

19 M. LEDDY (interprétation) : [13:09:58] Monsieur le Président, est-ce qu'il serait
20 possible de montrer au témoin les annexes en question ?

21 M^{me} NAOURI : [13:10:04]

22 Q. [13:10:04] Alors, ce qu'on va faire, Monsieur le témoin, c'est qu'on va regarder ces
23 annexes ensemble.

24 R. [13:10:10] D'accord.

25 Q. [13:10:11] D'accord ?

26 Alors, premièrement, l'annexe 5 qui porte le numéro CIV-OTP-0028-0573, et il va
27 s'afficher sur votre écran.

28 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:10:52]
- 2 Q. [13:10:52] Est-ce que vous voyez ce document à l'écran, Monsieur le témoin ?
- 3 Vous voyez le certificat à l'écran ?
- 4 R. [13:10:58] Oui, Monsieur le Président.
- 5 Q. [13:11:01] Bien.
- 6 R. [13:11:09] Oui, c'est moi qui l'ai fourni.
- 7 Q. [13:11:13] Est-ce que vous le reconnaissez ?
- 8 R. [13:11:16] Oui, je le reconnais.
- 9 M^{me} NAOURI : [13:11:21]
- 10 Q. [13:11:21] Très bien.
- 11 Alors, concernant ce document, comment avez-vous obtenu ce document ?
- 12 R. [13:11:43] J'ai obtenu ce document le mercredi 13 juillet 2011 à la mairie d'Abobo,
- 13 en présence de M^e Konan Koffi Emmanuel, huissier de justice.
- 14 Q. [13:12:05] D'accord.
- 15 Est-ce que c'est Yacouba Tioté qui avait organisé cette rencontre ?
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:12:18] Un instant.
- 17 Un nom a été évoqué, mais il n'a pas été compris.
- 18 M^{me} NAOURI : [13:12:29]
- 19 Q. [13:12:29] Monsieur le témoin...
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:12:31] Très bien. Merci.
- 21 M^{me} NAOURI : [13:12:33]
- 22 Q. [13:12:33] ... est-ce que vous pouvez répéter le nom de la personne qui était là avec
- 23 vous, l'huissier, le 13 juillet 2011 ?
- 24 R. [13:12:40] Oui, j'ai obtenu les certificats... ce certificat de décès le 13 juillet 2011 à la
- 25 mairie d'Abobo en présence de M^e Konan Koffi Emmanuel, huissier de justice.
- 26 Q. [13:13:00] D'accord.
- 27 Est-ce que... Est-ce que c'est Yacouba Tioté qui a organisé ce rendez-vous ?
- 28 R. [13:13:09] Non.

1 Q. [13:13:11] D'accord. D'accord.

2 Alors, est-ce que vous voyez la date d'établissement de ce document, Monsieur le
3 témoin ?

4 R. [13:13:27] Oui, je vois la date.

5 Q. [13:13:33] D'accord.

6 C'est quoi la date ?

7 R. [13:13:37] Le 3 troisième mois 2011.

8 Q. [13:13:47] Et qui a signé ce document ?

9 R. [13:13:56] Le docteur Koné Djakaridja.

10 Q. [13:14:03] Où est-ce qu'il travaille ?

11 R. [13:14:06] Je pense « qu' » au CHU de Cocody.

12 Q. [13:14:16] Et il n'était pas à Abobo-Sud, le 3 mars 2011, n'est-ce pas ?

13 R. [13:14:22] Je ne sais pas.

14 Q. [13:14:27] À votre connaissance, il n'a pas vu le corps de votre belle-sœur et les
15 autres corps ?

16 R. [13:14:34] Ça, je ne sais pas, Madame.

17 Q. [13:14:37] D'accord.

18 Est-ce que c'est ce médecin qui vous a remis le certificat de décès ?

19 R. [13:14:51] Oui.

20 Q. [13:14:56] Où ça ?

21 R. [13:15:01] J'ai dit : à la mairie d'Abobo, en présence de M^e Konan Koffi Emmanuel.

22 Q. [13:15:11] Pourquoi il était là, ce monsieur ?

23 R. [13:15:14] Je pense que comme c'est un huissier de justice, ça peut venir... après
24 mon audition, c'est après mon audition qu'il m'a remis ce... qu'il a demandé à
25 M. Djakaridja de... de me délivrer un certificat de décès au nom de Coulibaly
26 Fatoumata.

27 Q. [13:15:35] « Votre audition », vous voulez dire quoi, Monsieur le témoin ?

28 R. [13:15:38] Après quelques questions de... de M^e Konan Koffi... Emmanuel, on m'a

1 posé quelques questions que j'ai répondues et ensuite, il a demandé au docteur Koné
2 Djakaridja de m'établir un certificat de décès.

3 Q. [13:16:01] Quel type de questions ?

4 R. [13:16:02] Il m'a posé la question : « Où "exact" le drame s'est passé et quand c'est
5 passé ? » Je lui ai dit que c'est... c'est passé à Abobo, le 3 mars. Il m'a ensuite
6 demandé... posé la question : « Elles étaient mortes de quoi ? » Ma belle-sœur est
7 morte de quoi ? « De traumatisme, de... de crise ? »

8 Je lui ai dit que c'est le char qui a tiré sur ma belle-sœur. Il m'a ensuite posé la
9 question : est-ce que j'étais là quand le char a tiré ? Je lui ai dit que j'étais pas là, c'est
10 ceux qui étaient à la marche qui m'ont dit que le char a tiré, mais seulement, j'ai
11 entendu un tir ce jour-là que je n'avais jamais entendu « dorénavant ». C'est là, il
12 m'a... il m'a ensuite posé la question : est-ce qu'après la mort des femmes, j'ai vu les
13 images passer sur une chaîne « nationaux » ou « internationaux » ? Je lui ai dit
14 « oui ». Il m'a dit : parmi ces... dans le... dans les images, qui est ma belle-sœur dans
15 ces images ? Je lui ai dit que c'est celle qui avait porté le jeans coupé, jeans bleu
16 coupé avec le tee-shirt noir. C'est là, ensuite, il m'a dit : « Celle qui a pris le truc par
17 la tête, là ? » J'ai dit « oui ». C'est là, il a dit au médecin : « Délivre-lui un certificat
18 de... un certificat de décès au nom de Coulibaly Fatoumata. » Après avoir fourni les
19 documents.

20 Q. [13:17:57] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez... vous pouvez nous
21 dire qui avait demandé à l'huissier d'être présent ?

22 R. [13:18:03] Je sais pas, Madame.

23 Q. [13:18:09] Qui a organisé cette rencontre, ce jour-là ?

24 R. [13:18:13] Madame, je ne sais pas mais je sais qu'à ce moment, Abobo était un peu
25 libéré, donc même ceux de Yopougon, ils étaient là ce jour-là pour obtenir le
26 certificat. Tous ceux qu'il y a leurs parents qui sont décédés à Yopougon, ils étaient
27 ce jour-là, ils étaient présents ce jour-là pour l'obtention de leur certificat de décès.

28 Q. [13:18:44] D'accord.

1 Monsieur le témoin, quand je vous ai lu l'extrait du paragraphe 73 et 75, vous avez
2 dit qu'il y avait des erreurs. Est-ce que vous pouvez dire quelles étaient les erreurs ?

3 R. [13:19:04] Vous avez lu, vous m'avez dit que... que Tioté m'a dit qu'il allait trouver
4 la solution pour le certificat, c'est ça ?

5 Q. [13:19:18] Alors, oui, je vais vous lire l'extrait pour qu'il n'y ait pas de... de... de
6 problème ou d'ambiguïté.

7 R. [13:19:24] Mm-hm.

8 Q. [13:19:25] « Seulement après la crise, on a essayé de voir comment obtenir les
9 certificats. J'ai appelé Tioté qui a dit qu'il allait s'arranger pour les obtenir. Un jour,
10 Tioté m'a appelé... » Pardon, je vais trop vite, donc je ralentis.

11 « Un jour, Tioté m'a appelé pour me dire que ce... que le médecin [pardon] Koné
12 Djakaridja allait venir pour délivrer les certificats de décès. » Fin de citation,
13 paragraphe 73.

14 R. [13:20:09] C'est... c'est là vient l'erreur. Quand vous dites que j'ai dit que Tioté a dit
15 qu'il allait trouver la solution du certificat, j'ai pas dit ça. Peut-être c'est une erreur de
16 frappe... moi, j'ai jamais dit... Tioté ne peut pas trouver la solution du certificat, il
17 n'est pas médecin encore. Seulement, j'ai appelé Tioté comment on allait faire, où
18 nous... où nous en sommes, comme il était en contact avec le ministre Guikahué, c'est
19 pour cela que je l'avais appelé. Il m'a dit qu'il allait rentrer en contact avec le ministre
20 et ensuite, il allait me situer. Et c'est là, la veille, Tioté m'a dit non, qu'il y aura... un
21 médecin sera là avec un huissier pour attribuer un certificat de nationalité aux
22 nécessiteux. C'est là que je me suis rendu. Et il m'a dit ensuite que même ceux de
23 Yopougon, Anyama, tous ceux-là devaient être là, et effectivement, je les ai trouvés :
24 ceux de Yopougon, ils étaient là, ceux de... puisque Yopougon n'était pas totalement
25 libéré. On pouvait pas sortir, Yopougon n'était pas totalement libéré. Donc, ceux
26 d'Anyama, même, étaient là pour l'obtention de leur certificat de décès.

27 Q. [13:21:32] D'accord.

28 Et donc, c'est là où aussi tous ceux de Yopougon ont obtenu leur certificat de décès,

1 c'est ce que vous nous dites ?

2 R. [13:21:42] D'autres, oui.

3 Q. [13:21:45] D'accord.

4 Alors, Monsieur le témoin, je vais juste... désolée.

5 Alors, Monsieur le témoin, je vais vous montrer les autres annexes, hein, afin...

6 rapidement, afin que vous nous « dites » si c'est bien vous qui aviez remis ces
7 documents au Bureau du Procureur. D'accord ?

8 Alors, l'annexe suivante, c'est l'annexe 6, CIV-OTP-0028-0574.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Est-ce que vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

11 R. [13:22:48] Oui.

12 Q. [13:22:52] Est-ce que c'est vous qui avez remis ce document au Bureau du
13 Procureur ?

14 R. [13:22:59] Oui.

15 Q. [13:23:04] D'accord.

16 Alors, ensuite, l'annexe 7, CIV-OTP-0028-0575.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

19 Est-ce que vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

20 R. [13:23:46] Oui.

21 Q. [13:23:51] Est-ce que c'est vous qui avez remis ce document au Bureau du
22 Procureur ?

23 R. [13:23:58] Oui.

24 Q. [13:24:00] D'accord.

25 Et enfin, l'annexe 4, CIV-OTP-0028-0572.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Est-ce que vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

28 R. [13:24:42] Oui.

1 Q. [13:24:47] Est-ce que c'est vous qui avez remis ce document au Bureau du
2 Procureur ?

3 R. [13:24:51] Oui.

4 Q. [13:24:55] Et donc, tous ces documents que nous venons de voir ont été établis à la
5 mairie d'Abobo lors de la réunion avec l'huissier dont vous nous avez parlé ; c'est
6 bien ça ?

7 R. [13:25:11] Je me souviens pas.

8 Q. [13:25:30] D'accord.

9 Comment... comment avez-vous obtenu ces documents, Monsieur le témoin, puisque
10 la première annexe concerne Fatoumata, comment vous avez obtenu les autres
11 documents ?

12 R. [13:25:48] Les autres documents, je « l'ai » obtenu auprès des représentants des
13 parents. Voilà. Ce qui concerne le document de Coulibaly Fatoumata, je l'ai obtenu
14 des mains de Koné Djakaridja. Les autres documents, je « l'ai » pris avec les
15 représentants des familles. Voilà.

16 Q. [13:26:21] Et est-ce que les représentants des familles étaient présents avec vous le
17 13 juillet 2011 à la mairie d'Abobo ? Est-ce que vous les avez vus ?

18 R. [13:26:32] Oui, d'autres étaient présents.

19 Q. [13:26:37] D'accord. Très bien.

20 Alors, est-ce que vous vous êtes rendu une deuxième fois à la mairie d'Abobo pour
21 obtenir des certificats de décès ?

22 R. [13:27:35] Je me souviens pas.

23 Q. [13:27:42] D'accord.

24 Alors, au paragraphe 74 de votre attestation, vous dites — et je cite : « Après cette
25 dernière visite à la mairie, nous nous y sommes rendus une fois de plus pour le
26 certificat de décès de Touré Adjara et Amy Coulibaly. On a vu un monsieur...
27 [pardon] On a vu M. Dosso, ancien directeur de cabinet à la mairie, pour lui
28 demander comment obtenir les autres certificats de décès. Il dit qu'il allait appeler le

- 1 docteur pour nous délivrer les autres certificats de décès. » Fin de citation.
- 2 Est-ce que c'est correct, Monsieur le témoin ?
- 3 R. [13:28:53] Oui, c'est correct.
- 4 Q. [13:29:00] Combien de temps après la première visite à la mairie d'Abobo vous... y
- 5 êtes-vous retourné ?
- 6 R. [13:29:13] Trois jours après.
- 7 Q. [13:29:18] D'accord. Très bien.
- 8 Monsieur le témoin, est-ce que vous disposez d'un certificat de genre de mort
- 9 concernant Fatoumata ?
- 10 R. [13:29:52] S'il vous plaît, Madame, c'est de quel certificat vous parlez ?
- 11 Q. [13:29:57] Alors...
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:30:00] Je crois que c'est
- 13 une... un problème de traduction : quelle est la cause de mort ?
- 14 M^{me} NAOURI : [13:30:13]
- 15 Q. [13:30:15] Un certificat du genre de mort qui est différent du certificat du décès
- 16 que l'on obtient donc en Côte d'Ivoire à la suite de procédure. Et, donc, je vous
- 17 demande si vous, Monsieur le témoin, vous disposez de ce certificat de genre de
- 18 mort concernant Fatoumata.
- 19 R. [13:30:33] Oui.
- 20 Q. [13:30:37] Qui vous a délivré ce certificat de genre de mort ?
- 21 R. [13:30:43] Je ne me souviens pas.
- 22 Q. [13:31:13] D'accord.
- 23 Quelles démarches avez-vous effectuées pour obtenir ce certificat de genre de mort ?
- 24 R. [13:31:30] S'il vous plaît, Madame, j'aimerais que vous précisiez bien le certificat. Il
- 25 s'agit de quel certificat, au juste ?
- 26 Q. [13:31:40] D'accord.
- 27 Alors, lors de... du procès de Simone Gbagbo à Abidjan, à l'audience
- 28 du 21 juillet 2016 — et je vais donner la... la référence pour la Cour :

1 CIV-OTP-0095-1134_R01, page 1136 —, vous dites : « Bien sûr, le médecin m'a
2 délivré un certificat de genre de mort. Le certificat de genre de mort, c'est différent
3 du certificat de décès. » Est-ce que vous... Est-ce que vous faites la distinction,
4 Monsieur le témoin ?

5 R. [13:32:32] Peut-être que ça a été... ça a été une erreur. Sinon, je n'ai pas obtenu
6 d'autre certificat à part le certificat de décès.

7 Q. [13:32:44] D'accord.

8 Alors, Monsieur le témoin, je voudrais revenir sur les associations dont vous faites
9 partie.

10 Alors, d'abord, la VJA, la Voix de la jeunesse active ; depuis quand êtes-vous
11 membre de la VJA ?

12 R. [13:33:34] Je suis membre de la VJA depuis le mois de... le même mois de
13 juillet 2011.

14 Q. [13:33:51] D'accord.

15 Et vous avez assisté à des réunions de la VJA, n'est-ce pas ?

16 R. [13:34:03] Deux à trois réunions, oui.

17 Q. [13:34:05] Mm-hm.

18 Est-ce que l'APAFEMA travaille ou collabore avec la Voix de la jeunesse active ?

19 R. [13:34:12] Non.

20 Q. [13:34:19] Monsieur le témoin, la VJA vous a personnellement rendu visite
21 quelques jours après la marche des femmes, n'est-ce pas ?

22 R. [13:34:28] Non.

23 Q. [13:34:31] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous montrer une vidéo. C'est une
24 vidéo du 5 mars 2011 qui porte le numéro CIV-OTP-0042-0590, *time code* de 04:52 à
25 7 mn suivi de 8 mn 25 à 8 mn 32. Et il s'agit d'une vidéo tournée par la Voix de la
26 jeunesse active. Nous avons une version originale des transcrits CIV-OTP-0055-0600,
27 et le transcrit français... pardon, le transcrit français CIV-OTP-0055-0528, page 0531,
28 ligne 30... pardon, lignes 44 à 62.

1 Alors, la vidéo est classifiée par le Procureur comme confidentielle. Elle n'a...
2 Certaines vidéos peuvent, selon nous, être déclassifiées, mais, ici, il s'agit d'une vidéo
3 tournée dans un milieu privé et elle n'a a priori pas été diffusée dans les médias,
4 donc nous conservons sa classification confidentielle.

5 Et Madame la greffière, nous demandons la main.

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:36:22] Nous devons passer, d'abord, à huis
7 clos partiel.

8 M^{me} NAOURI : Très bien.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 36)*

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (*L'audience est reprise en public à 15 h 30*)

21 M^{me} L'HUISSIER : [15:30:43] Veuillez vous lever.

22 Veuillez vous asseoir.

23 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:31:05] Bonjour. Bon

25 après-midi à tous.

26 Bonjour à... et bon après-midi à vous, Monsieur le témoin.

27 Je vais, immédiatement, redonner la parole à M^e Naouri.

28 Vous avez la parole, Maître Naouri.

- 1 M^e NAOURI : [15:31:25] Merci, Monsieur le Président.
- 2 Alors, Monsieur le Président, nous souhaiterons... nous souhaitons montrer encore
- 3 un dernier extrait de la vidéo 0042-0597.
- 4 Est-ce que nous pouvons la montrer en public ou devons-nous passer à huis clos ?
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:31:51] (*Intervention*
- 6 *inaudible*)
- 7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:31:54] Le Président n'a pas de micro.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:31:58] (*Intervention*
- 9 *inaudible*)
- 10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:32:00] La cabine française indique que le
- 11 Président parle sans micro.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:32:08] (*Intervention*
- 13 *inaudible*)
- 14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:32:14] Les interprètes n'entendent pas le
- 15 Président qui parle sans micro.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:32:19] Excusez-moi,
- 17 c'était moi. Est-ce que nous pouvons visionner ce film en audience publique ? Est-ce
- 18 que c'est quelque chose de classé ou qui est déjà dans le public ?
- 19 M. LEDDY (interprétation) : [15:32:26] Nous n'avons aucune opposition à ce que ces
- 20 extraits de vidéos soient classés comme étant publics, mais le reste de la vidéo et les
- 21 extraits supplémentaires, nous souhaiterions que cela reste confidentiel, y compris
- 22 les lieux et... que tout ceci reste protégé.... que tout ceci reste... ne soit pas du
- 23 domaine du public, car les... la maison du témoin est protégée.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:32:51] Bien, je ne pense
- 25 pas que nous allions montrer cela.
- 26 M^e NAOURI : [15:32:55] Non, Monsieur le Président, c'est juste la suite, quelques
- 27 secondes du dernier extrait qu'on a vu ensemble. Il n'y a aucune information
- 28 identifiante.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:33:05] Merci. Donc, nous
2 pouvons montrer le film, visionner le film. Donc, nous allons reclasser tout ce qui a
3 été montré jusqu'à maintenant et, ensuite, nous passerons en audience publique avec
4 ces derniers extraits, mais c'est de votre responsabilité, à ce moment-là, parce que s'il
5 y a quelque chose qui révèle... je... je vous laisse en juger par...

6 M^e NAOURI : [15:33:36]

7 Q. [15:33:37] Merci, Monsieur le Président.

8 Alors, Monsieur le témoin, donc, nous allons vous montrer un... un extrait de la
9 dernière vidéo que nous avons regardée ensemble avant la pause.

10 Il s'agit du *time code* 1 minute 28... 1 heure... — pardon — *28 minutes et 50 secondes,
11 à 01:30:46.

12 (*Diffusion d'une vidéo*)

13 [*Transcription de la vidéo n° CIV-OTP-0042-0597 non disponible, à insérer ultérieurement*]

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:34:32] Excusez-moi.
15 Est-ce qu'il y a une traduction sur le *transcript* ?

16 M^e NAOURI : [15:34:39] Oui, alors, le *transcript*, c'est le numéro CIV-D15-0004-2434,
17 à partir de la ligne 73.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:35:05] (*L'interprète se*
19 *reprend*) Y a-t-il un *transcript* ?

20 Donc, je... je suggère que nous revenions, donc, et que nous recommencions à partir
21 de la ligne 50.

22 (*Diffusion d'une vidéo*)

23 [*Transcription de la vidéo n° CIV-OTP-0042-0597 non disponible, à insérer ultérieurement*]

24 M^e NAOURI : [15:37:08]

25 Q. [15:37:09] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que, dans cet extrait, vous avez vu ce
26 que porte le monsieur avec la casquette orange à la ceinture ?

27 R. [15:37:20] Non, je sais pas ce qu'il porte.

28 Q. [15:37:24] D'accord.

1 Qu'est-ce que... Qu'est-ce qu'a dit le monsieur qui porte la casquette orange ?

2 Qu'est-ce qu'il nous dit ?

3 R. [15:37:31] Il nous dit qu'ils... ils sont prêts, ils vont déloger Gbagbo.

4 Q. [15:37:39] Et où est-ce qu'ils vont aller pour déloger Gbagbo ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:37:53] Nous comprenons
6 tous.

7 M. LEDDY (interprétation) : [15:38:04] Objection. Nous n'avons pas de fondement,
8 le... et nous ne savons pas si le témoin a déjà des connaissances personnelles de cette
9 vidéo.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:38:13]

11 Q. [15:38:13] Est-ce que vous avez déjà été là, à ce... à cet endroit, à l'époque ?

12 R. [15:38:17] Non, j'ai jamais été là.

13 Q. [15:38:20] Avez-vous jamais vu cette vidéo auparavant ?

14 R. [15:38:24] C'est ma première fois de voir cette vidéo.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:38:30] Bien, c'est tout.

16 M^e NAOURI : [15:38:32]

17 Q. [15:38:33] Juste pour confirmer, Monsieur le témoin, vous connaissez Yacouba
18 Tioté qui est sur cette vidéo, n'est-ce pas ?

19 R. [15:38:42] Le début de la vidéo.

20 Q. [15:38:45] D'accord. Très bien.

21 Alors, est-ce que vous reconnaissez l'endroit où ces images ont été filmées ?

22 R. [15:38:51] Je vois pas bien.

23 Q. [15:38:53] Mais vous habitez près du rond-point de la mairie d'Abobo, n'est-ce
24 pas ?

25 R. [15:38:59] C'est pas la... Je n'habite pas près du rond-point de la mairie d'Abobo,
26 j'habite près (Expurgé)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:12] Bon, ça y est. C'est
28 bon, ça suffit. Sinon, il va falloir expurger encore.

1 M^e NAOURI : [15:39:18]

2 Q. [15:39:18] D'accord.

3 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que quelqu'un vous a suggéré de créer
4 l'APAFEMA ?

5 R. [15:39:25] Non.

6 Q. [15:39:30] Est-ce qu'il existe des statuts de l'APAFEMA ?

7 R. [15:39:36] Oui, il existe des statuts, statuts réglementaires, seulement que le
8 mandat du président de l'APAFEMA doit faire 3 ans, et renouvelable.

9 Q. [15:39:49] Est-ce que vous disposez d'une copie de ces statuts, vous,
10 personnellement ?

11 R. [15:39:57] Ici ou au pays ?

12 Q. [15:39:58] D'abord au pays.

13 R. [15:40:02] Oui.

14 Q. [15:40:03] Est-ce que vous avez une copie avec vous, aujourd'hui, ici ?

15 R. [15:40:08] Non.

16 Q. [15:40:09] D'accord.

17 Est-ce que des personnes qui ont été blessées le 3 mars 2011 sont membres de cette
18 association ?

19 R. [15:40:19] Non.

20 Q. [15:40:24] Est-ce que les membres de votre association disposent d'une carte de
21 membre ?

22 R. [15:40:31] Pour le moment, non.

23 Q. [15:40:33] D'accord.

24 Est-ce que certains membres de votre association travaillent pour d'autres
25 associations ?

26 R. [15:40:43] Non.

27 Q. [15:40:45] D'accord.

28 Alors, Monsieur le témoin, au paragraphe 24 de votre déclaration, et on en a parlé ce

1 matin avec... quand le... le représentant du Bureau du Procureur vous a interrogé,
2 vous dites avoir reçu le soutien d'une ONG ivoirienne et vous nous avez dit ce matin
3 qu'il s'agissait de SOS femmes d'Abobo. Comment êtes-vous entré en contact avec
4 cette association ?

5 R. [15:41:25] Cette association est venue à Abidjan, est passée par la mairie... les
6 membres de la mairie pour nous joindre.

7 Q. [15:41:35] Est-ce que la mairie d'Abobo vous a mis en contact avec d'autres
8 associations ?

9 R. [15:41:41] Non, la mairie d'Abobo nous a pas mis en contact avec d'autres
10 associations.

11 Q. [15:41:46] Est-ce que vous avez rempli des dossiers de victimes auprès de la
12 mairie d'Abobo après le 3 mars 2011 ?

13 R. [15:41:59] Oui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:42:11] Des formulaires
15 de... de demande pour les victimes ou pour la Cour pénale ?

16 M^e NAOURI : [15:42:08] Non, non. En Côte d'Ivoire. Pas pour la Cour pénale
17 internationale. Des dossiers de victimes pour...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:42:22] Mais pour
19 l'APAFEMA ?

20 M^e NAOURI : [15:42:23] C'est ma prochaine question : est-ce que c'était dans le cadre
21 de l'APAFEMA ?

22 Q. [15:42:25] Est-ce que l'APAFEMA a aidé les familles — membres de l'APAFEMA,
23 bien évidemment — dans leurs démarches administratives et la constitution de
24 dossiers de victimes ?

25 R. [15:42:35] Non.

26 Q. [15:42:38] Monsieur le témoin, vous êtes secrétaire de la communication de
27 l'APAFEMA ; est-ce que vous êtes en contact avec les autorités ivoiriennes dans le
28 cadre de ces fonctions ?

1 R. [15:42:50] Non.

2 Q. [15:42:52] Est-ce que vous organisez des meetings ou des événements afin de
3 promouvoir l'association et de récolter des fonds ?

4 R. [15:43:01] Bon, ce que nous... nous organisons, c'est la... seulement que la
5 commémoration de... de la tuerie des femmes.

6 Q. [15:43:15] D'accord.

7 Et comment est financée votre association ?

8 R. [15:43:25] L'association est financée par nous-mêmes.

9 Q. [15:43:33] Est-ce que vous obtenez des financements de personnes extérieures, des
10 mécènes du privé, du public ?

11 R. [15:43:44] Jamais.

12 Q. [15:43:45] D'accord.

13 Alors, revenons un instant à l'association SOS femmes d'Abobo : il y a une cérémonie
14 qui a donné lieu à la remise des 100 000 francs CFA pour les... pour les familles des
15 victimes de la marche, n'est-ce pas ?

16 R. [15:44:08] Oui.

17 Q. [15:44:09] D'accord.

18 Alors, Monsieur le témoin, je vais vous montrer une dernière vidéo, le *time*... pardon,
19 le numéro ERN est CIV-D15-0004-2494, *time code* de 00:00 à 01:02. Et nous avons... on
20 me dit que nous avons envoyé une copie de courtoisie des transcrits aux interprètes
21 ce matin, de cette vidéo.

22 Voilà, je vois que les interprètes ont trouvé les transcrits.

23 Alors, nous allons passer la vidéo. D'accord, Monsieur le témoin ?

24 R. [15:45:29] Oui, d'accord.

25 (*Diffusion d'une vidéo*)

26 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-D15-0004-2494,*
27 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
28 *française*]

1 « [00.01 Présentatrice du journal de la RTI]

2 00.00. Voix off : A Abobo [incompréhensible] de la crise ont reçu un don d'environ
3 un million de francs de l'association SOS femmes d'Abobo. Quant au maire du
4 Plateau, Noël Akossi Bendjo, il a offert six tonnes de sucres à la communauté
5 musulmane de sa commune.

6 [00.19. Vue sur plusieurs personnes parmi lesquelles se trouvent des membres de
7 l'association SOS Femmes d'Abobo puis vue sur la Présidente de l'association SOS
8 Femmes d'Abobo parlée au microphone]

9 00.19. Voix off : L'association SOS femmes d'Abobo présidée par Diomandé Mariam
10 Nadège a fait un don aux familles de sept femmes tuées lors de la crise
11 postélectorale. C'est environ un million de francs CFA que la présidente de l'ONG a
12 remis aux familles. »

13 Q. [15:46:06] Monsieur le témoin ?

14 R. [15:46:08] Oui.

15 Q. [15:46:09] Est-ce que vous voyez l'image à laquelle on s'est arrêté au *time code*
16 30 secondes ?

17 R. [15:46:16] Je vois l'image.

18 Q. [15:46:19] Est-ce que vous êtes sur cette image ?

19 R. [15:46:23] Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:46:23] (*Intervention non*
21 *interprétée*)

22 M^e NAOURI : [15:46:25] Pardon, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:46:27] (*Intervention*
24 *inaudible*)

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:46:28] Le Président s'exprime sans
26 micro. La cabine française ne peut l'entendre.

27 (*Discussion au sein de l'équipe de la défense*)

28 M^e NAOURI : [15:46:34]

1 Q. [15:46:35] Et, Monsieur le témoin, est-ce que c'est vous, en tant que chargé de
2 communication, qui avez reçu les 100 000 francs CFA ce jour-là ?

3 R. [15:46:50] Oui, j'ai reçu les 100 000 francs de... de ma famille puisque chaque
4 représentant des familles était là, chacun allant... ayant reçu les 100 000 francs des
5 mains de M^{me} Mariam Diomandé.

6 Q. [15:47:05] D'accord.

7 Est-ce que vous vous souvenez quand cette cérémonie a eu lieu exactement ?

8 R. [15:47:11] Je pense que cette cérémonie a eu lieu dans le mois d'août 2011.

9 Q. [15:47:16] D'accord.

10 Alors, dans votre attestation, vous dites au paragraphe 39 : « Je n'ai pas porté plainte
11 à la police le jour où les femmes ont été tuées. »

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:47:37] (*Intervention non*
13 *interprétée*)

14 M^e NAOURI : [15:47:39] Paragraphe 39.

15 Q. [15:47:41] Donc, je répète, vous dites : « Je n'ai pas porté plainte à la police le jour
16 où les femmes ont été tuées. On est en train de préparer cela dans notre association. »
17 Fin de citation.

18 Est-ce que l'APAFEMA a préparé ces dossiers finalement ?

19 R. [15:48:01] Non.

20 Q. [15:48:02] D'accord.

21 Est-ce que l'APAFEMA a eu des contacts avec la cellule d'enquête d'Abidjan ?

22 R. [15:48:12] Chaque membre de l'APAFEMA est allé individuellement... allé
23 prendre contact avec la cellule spéciale d'enquête.

24 Q. [15:48:24] D'accord.

25 Alors, je voudrais juste revenir brièvement sur la MIDH, puisque la représentante
26 légale des victimes — et c'est les pages 24 à 25 des transcrits d'aujourd'hui — vous a
27 interrogé sur la MIDH et la LIDHO. Et dans votre attestation, il y a... il y a écrit,
28 paragraphe 38 : « J'ai aussi donné mon témoignage au MIDH et à l'unité des victimes

1 de guerre à la cellule spéciale d'enquêtes à Angré. C'est nous qui sommes allés
2 chercher à avoir contact avec la MIDH et à échanger avec eux aux Deux Plateaux. »
3 Fin de citation.

4 Alors, est-ce que ce paragraphe est correct ?

5 R. [15:49:22] Ce paragraphe n'est pas correct.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:49:24] Il l'a déjà dit.

7 M^e NAOURI : [15:49:26] Je sais, Monsieur le Président.

8 Q. [15:49:26] Mais vous aviez relu votre attestation avant de venir ici, n'est-ce pas ?

9 R. [15:49:33] Oui.

10 Q. [15:49:34] Pourquoi ne pas avoir dit que ce paragraphe était incorrect ?

11 R. [15:49:41] C'était déjà dans les fichiers, donc j'ai attendu que je sois présent pour
12 dire que c'est pas correct.

13 Q. [15:49:47] D'accord.

14 Est-ce que vous connaissez M. Zoro Bi Ballo, ancien président et fondateur de la
15 MIDH ?

16 R. [15:50:01] Monsieur Zoro Bi Ballo, je ne le connais pas en tant que tel, je l'ai... je l'ai
17 vu à la télé en 1999 où il avait établi un certificat de décès... un certificat de
18 nationalité au... à M. le Président Alassane Ouattara. C'est à ce moment que j'ai
19 entendu bien parler de Zoro Bi, sinon, je ne l'ai jamais vu « de » face.

20 Q. [15:50:34] D'accord.

21 Et, Monsieur le témoin, comment êtes-vous entré en contact avec le Bureau du
22 Procureur ?

23 R. [15:50:45] Nous sommes rentrés en contact avec le Bureau du Procureur... Les
24 représentants du Bureau du Procureur sont allés à Abidjan, sont rentrés en contact
25 avec nous, et c'est en suite de cela que nous sommes rentrés en contact.

26 Q. [15:51:08] Quand vous dites « rentrés en contact avec nous », c'est qui « nous » ?

27 R. [15:51:13] Quand je dis « nous », c'est peut-être l'ensemble des victimes ou moi.

28 Q. [15:51:19] Est-ce que la VJA ou Yacouba Tioté a été l'intermédiaire entre vous et le

1 Bureau du Procureur ?

2 R. [15:51:29] Tioté Yacouba n'a jamais su que j'avais croisé même le Bureau du
3 Procureur.

4 Q. [15:51:35] Alors, qui était l'intermédiaire ?

5 R. [15:51:40] L'intermédiaire... Il n'y avait pas d'intermédiaire. Le Bureau du
6 Procureur est arrivé à Abidjan, sur place, ils sont rentrés en contact avec moi. Voilà.

7 Q. [15:51:54] Comment sont-ils entrés en contact avec vous, Monsieur le témoin ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:52:01]

9 Q. [15:52:01] Est-ce que vous savez comment est-ce qu'ils ont pris contact avec vous,
10 à travers qui ?

11 R. [15:52:09] Je ne sais pas à travers qui, mais ils sont rentrés en contact avec moi.

12 M^e NAOURI : [15:52:14]

13 Q. [15:52:17] Ils vous ont téléphoné ?

14 R. [15:52:21] Oui.

15 Q. [15:52:25] Et vous ne savez pas comment ils ont obtenu votre numéro.

16 R. [15:52:34] Non.

17 Q. [15:52:37] D'accord.

18 Est-ce que vous avez aidé des personnes à devenir témoins du Procureur ?

19 R. [15:52:46] Non.

20 Q. [15:52:47] D'accord.

21 Dernier point, Monsieur le témoin.

22 Vous avez aidé des membres de l'APAFEMA à remplir les formulaires de
23 participation des victimes, n'est-ce pas ?

24 R. [15:53:11] Oui, c'est ça.

25 Q. [15:53:13] Comment ça s'est passé, comment vous avez convoqué les personnes ?
26 Expliquez-nous.

27 R. [15:53:21] Les personnes de l'APAFEMA ?

28 Q. [15:53:23] Oui.

1 R. [15:53:26] Je suis le secrétaire à la communication de l'APAFEMA, donc, si on me
2 contacte, ils veulent nous voir, j'ai le numéro de mes associés, je les appelle.

3 Q. [15:53:39] Est-ce que vous étiez tous ensemble lorsque vous avez rempli les
4 formulaires ?

5 R. [15:53:44] Oui, on était tous ensemble.

6 Q. [15:53:51] Merci... Merci, Monsieur le témoin.

7 M^e ALTIT : [15:53:59] Monsieur le Président, Madame, Monsieur, ceci conclut
8 l'interrogatoire du témoin par l'équipe de défense de Laurent Gbagbo.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:54:09] Merci beaucoup,
10 Maître Naouri, Maître... et Maître Altit.

11 Je voudrais maintenant me tourner vers M. Knoops pour la... l'équipe de la Défense
12 de M. Gbagbo (*phon.*).

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:54:29] Merci, Monsieur le Président, c'est
14 M. Zokou qui va mener l'interrogatoire en notre nom. Merci.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:54:39] Merci beaucoup.
16 La parole est à vous, Maître Zokou.

17 M^e ZOKOU : [15:54:44] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames et
18 Messieurs de la Cour.

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

20 PAR M^e ZOKOU : [15:54:56]

21 Q. [15:54:57] Bonjour, Monsieur le témoin.

22 R. [15:54:59] Bonjour.

23 Q. [15:55:00] Je suis maître Zokou Séri, avocat au barreau de Bruxelles, membre de
24 l'équipe de défense de M. Charles Blé Goudé, comme vous le constatez.

25 Je vais vous poser quelques questions de précision auxquelles je vous saurais gré de
26 répondre de façon la plus concise possible.

27 Monsieur le témoin, le 25 mars 2005 (*phon.*), vous avez fait cas d'une manifestation.

28 Où étiez-vous précisément au moment de cette manifestation ?

1 R. [15:55:24] S'il... S'il vous plaît, c'était le 25 mars 2004 au lieu de 2005.

2 Q. [15:55:31] 2004, oui, pardon.

3 R. [15:55:33] J'étais à la marche.

4 Q. [15:55:42] À quel endroit, précisément, ou à quels endroits, précisément, vous
5 vous trouviez ?

6 R. [15:55:53] Je me trouvais devant la pharmacie... la pharmacie du Marché, carrefour
7 du Marché, entre la gare... la mairie d'Abobo et le... la petite gare, c'est-à-dire sur
8 l'axe Sans-Manquer à la gare.

9 Q. [15:56:14] D'accord.

10 Vous avez fait cas de... d'une blessure qui vous a été infligée ce jour-là. Pouvez-vous
11 me dire, lorsque vous avez été blessé, est-ce que vous avez fait constater cela,
12 notamment par un médecin ?

13 R. [15:56:38] Je dirais, oui.

14 Q. [15:56:45] Par quel médecin avez-vous fait constater cela ?

15 R. [15:56:51] Le chirurgien docteur Ewi (*phon.*) du CHU de Cocody.

16 Q. [15:57:09] Donc, vous avez été blessé à Abobo ? Et où... c'est à Cocody que vous
17 avez fait établir votre certificat, si j'ai bien compris ?

18 R. [15:57:23] Oui, c'est ça.

19 Q. [15:57:30] Et c'est à quel moment, consécutivement à la blessure, que vous avez
20 fait établir ledit certificat ?

21 R. [15:57:39] Lors de la blessure, en fait, Abobo même était devenu un champ de
22 bataille. En 2004, 25 mars 2004, le jour où j'étais blessé, Abobo était vraiment,
23 totalement sous le feu. Donc, j'ai dormi comme ça, avec la balle. Le lendemain, mon
24 grand frère qui était à Yopougon est venu me chercher avec l'aide de ses amis corps
25 habillés pour pouvoir m'envoyer au CHU de Cocody. Sinon, on ne pouvait pas aller
26 dans les autres hôpitaux d'Abobo.

27 Q. [15:58:27] Et les documents relatifs, donc, à cette blessure, où sont-ils ? Les
28 avez-vous mis à disposition du Procureur ou de la Chambre ?

1 R. [15:58:38] Non.

2 Q. [15:58:43] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

3 Je vais continuer rapidement sur ce point, juste pour vous demander si vous aviez eu
4 connaissance, à l'occasion de cette manifestation ou de ces manifestations, de...
5 d'actes de violence et de destruction et, notamment, d'atteinte qui ont été portées à
6 des agents des forces de l'ordre et, pour être plus précis, à deux agents de la police à
7 Abobo qui ont été tués par balle et découpés à la machette ?

8 R. [15:59:18] En 2004, là ?

9 Q. [15:59:20] Oui.

10 R. [15:59:25] Je ne sais pas.

11 Q. [15:59:26] Je vous remercie.

12 Monsieur le témoin, au paragraphe 82 de votre déclaration, vous déclarez que, le
13 10 mars, vous êtes allé à la morgue de Treichville avec le papa de Ouattara Rokia.

14 R. [15:59:46] C'est exact.

15 Q. [15:59:47] Une fois sur place, avez-vous vu les corps ?

16 R. [15:59:53] Non, on n'avait pas vu les corps.

17 Q. [16:00:03] Vous n'avez vu les corps ni à Treichville ni à Yopougon, si j'ai bien
18 compris.

19 R. [16:00:14] Non. C'est ça.

20 Q. [16:00:16] On est bien d'accord pour dire qu'il s'agissait des corps qui auraient été
21 transportés par la Croix-Rouge ; c'est bien ça ?

22 R. [16:00:24] C'est ce que « j'aurais » appris.

23 Q. [16:00:33] Avez-vous eu connaissance d'une information disant que lesdits corps
24 auraient pu se trouver à la morgue d'Anyama, par exemple, au même moment où ils
25 étaient censés être à Treichville ?

26 R. [16:00:48] Non.

27 Q. [16:00:54] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

28 Monsieur le témoin, êtes-vous en mesure de faire la différence entre les tirs d'un

1 RPG et ceux d'un char ? Je vais commencer par là.

2 R. [16:01:19] Non, je ne suis pas en mesure.

3 Q. [16:01:27] Dans quelle mesure déclarez-vous alors que le bruit que vous avez
4 entendu était celui d'une arme lourde et que ce n'était pas celui de... ni d'une
5 kalachnikov ni d'un RPG ?

6 R. [16:01:44] J'ai dit seulement que le tir que j'avais entendu était un tir à l'arme
7 lourde, ce n'était pas de kalachnikov, mais je n'ai pas parlé de RPG, puisque je ne
8 connais même pas ce que c'est que RPG. Seulement, le... ces tirs-là, depuis que je suis
9 en Côte d'Ivoire, lors des... des événements, on entendait des tirs, mais, ce jour-là, le
10 tir que j'ai entendu là, je n'avais jamais entendu ce tir comme ça, ce tir pareil, ce
11 jour... (*inaudible*) ce jour.

12 Q. [16:02:12] Un instant, s'il vous plaît.

13 Je vais y revenir.

14 Alors, Monsieur le témoin, vous avez qualifié la marche des... des dames du 3 mars
15 de marche pacifique ; on est bien d'accord ?

16 R. [16:03:20] On est d'accord.

17 Q. [16:03:22] Nous sommes d'accord également pour dire que vous n'étiez pas du
18 tout à cette marche-là.

19 R. [16:03:29] Exact.

20 Q. [16:03:32] Vous comprendrez que je vous interroge sur le fait de savoir...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:03:39] Une minute.
22 L'interprète avait oublié son micro. Pas de problème. C'est compréhensible.

23 M^e ZOKOU : [16:03:53]

24 Q. [16:04:03] Donc, je disais que, compte tenu de votre réponse, vous comprendrez
25 que je puisse m'interroger, nous puissions tous nous interroger sur le fait que vous
26 soyez en mesure de qualifier une marche à laquelle vous n'avez pas participé de
27 marche pacifique. Comment faites-vous cela ?

28 R. [16:04:27] Cette marche a été organisée par les femmes. Donc, je pense que, avec

1 les femmes, c'est seulement que la marche pacifique.

2 Q. [16:04:58] Je voudrais revenir sur un point, Monsieur le témoin. Lors de votre
3 contact avec le ministre Guikahué via Tioté, lorsque vous l'avez au téléphone, vous
4 lui déclarez quoi précisément ?

5 R. [16:05:19] C'est Tioté qui lui avait déclaré que les femmes étaient mortes et qu'il y
6 avait un monsieur ici même qui avait sa... qui a sa belle-sœur parmi ces dames-là.
7 Donc, le ministre Guikahué... Tioté m'a passé, ensuite, le téléphone, j'ai échangé avec
8 le ministre. Comme j'étais en train de couler les larmes, il m'a dit non, de ne... ne pas
9 pleurer, tout ça. Voilà, essayer de me consoler, quoi. C'est ça.

10 Q. [16:05:53] Savez-vous si Tioté, il l'a informé de la marche ou bien est-ce que
11 vous-même, vous l'avez informé de votre... de cette marche avant de lui annoncer les
12 décès ?

13 R. [16:06:07] Je n'avais pas son... Je n'ai pas son... Je n'avais pas son contact, donc, je
14 ne l'ai pas annoncé... je ne l'ai pas prévenu de la marche.

15 Q. [16:06:19] Je vais préciser.

16 R. [16:06:22] D'accord.

17 Q. [16:06:24] Lorsque vous l'avez eu au téléphone, avant de lui dire que les femmes
18 sont mortes, avez-vous eu à lui dire qu'il y avait eu une marche ou bien Tioté le lui
19 avait-il dit ?

20 R. [16:06:37] Peut-être que Tioté avait... lui avait-il dit, puisque c'était une marche du
21 RHDP. Même comme je pense que, tout compte fait, comme il est... il faisait part de
22 la campagne présidentielle, c'était le directeur de campagne du RHDP, je sais qu'il
23 était au courant de la marche.

24 Q. [16:06:55] Mm-hm. O.K.

25 Donc, Monsieur le témoin... Pardon. Donc, Monsieur le témoin, voilà, j'en ai fini avec
26 les questions et les précisions dont j'avais besoin. Je vous remercie.

27 R. [16:07:18] Merci.

28 M^e ZOKOU : [16:07:20] Monsieur le Président, l'équipe de Charles Blé Goudé en a

1 fini avec les questions. Merci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:07:26] Merci beaucoup.

3 Je rends la parole, maintenant, au représentant du Bureau du Procureur. Avez-vous

4 des questions supplémentaires ?

5 M. LEDDY (interprétation) : [16:07:38] Pas de questions supplémentaires.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:07:41] Eh bien, Monsieur

7 le témoin, vous serez content de savoir que votre témoignage ici est terminé. Vous

8 avez fini de déposer devant la Cour... la Cour pénale internationale.

9 Je vous remercie d'être venu, d'avoir répondu aux questions qui vous ont été posées.

10 Merci beaucoup.

11 Et je vous souhaite un bon retour chez vous.

12 Vous pouvez, maintenant, quitter ce prétoire. Merci beaucoup.

13 LE TÉMOIN : [16:08:09] C'est moi qui vous remercie.

14 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:08:39] Eh bien,

16 l'audience de ce jour est terminée, la déposition de ce témoin aussi.

17 Je remercie les parties pour leur coopération. Et donc, nous levons la séance et nous

18 reprendrons lundi à 9 h 30 avec le prochain témoin, témoin 0237. C'est aussi un

19 témoin que nous allons entendre en application de la règle 68. Donc, je pense qu'il

20 faudra commencer... il faudra le... il faudra poser des questions comme vous l'avez

21 fait aujourd'hui. Mais je me... je viens de me rappeler tout de suite que c'est à

22 9 h 15 que l'on se revoit. En effet, nous avons trois procès simultanés la semaine

23 prochaine, et les départs de procès sont échelonnés, et nous sommes les premiers,

24 donc nous commencerons à 9 h 15.

25 Voilà, donc, lundi, 9 h 15, dans ce prétoire.

26 Merci.

27 M^{me} L'HUISSIER : [16:09:46] Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est levée à 16 h 09)*